

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 15 Avril 1970.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1067).
2. — Problèmes de l'enseignement. — Suite du débat sur la déclaration du ministre de l'éducation nationale (p. 1068).
MM. Buron, Westphal, Marquet, Destremau, Tisserand, Dominati, Granet, Deniau, Pasqua, Sourdille.
MM. Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale; Guichard, ministre de l'éducation nationale.
Clôture du débat.
3. — Retrait d'une proposition de loi (p. 1081).
4. — Dépôt de rapports (p. 1081).
5. — Ordre du jour (p. 1081).

PRESIDENCE DE M. ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 24 avril 1970 inclus :

I — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Fin du débat sur la déclaration du ministre de l'éducation nationale sur les problèmes de l'enseignement.

Jeudi 16 avril, après-midi :

Vote sans débat du projet de loi, en deuxième lecture, modifiant le recouvrement des cotisations de prestations sociales agricoles ;

Suite du projet de loi sur l'autorité parentale ;

Projet sur le taux légal d'alcoolémie.

Mardi 21 avril, après-midi :

Eventuellement, suite du projet sur le taux légal d'alcoolémie ;
Projet sur la documentation relative à la circulation routière.

Mercredi 22 avril, après-midi :

Eventuellement, suite du projet sur la documentation relative à la circulation routière ;

Projet sur les personnels des services de déminage ;

Projet sur la mise en fourrière de certains véhicules automobiles.

Jeudi 23 avril, après-midi et soir :

Projet tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 17 avril :

Questions d'actualité :

De M. Brocard sur le départ de Grèce de M. Theodorakis ;

De M. Alain Terrenoire sur la venue en France d'un compositeur grec et la libération d'un journaliste détenu en Grèce ;

A défaut de cette question, celle de M. Achille-Fould concernant la libération de M. Jean Starakis ;

De M. Carpentier sur le paiement des allocations de chômage ;

De M. Pierre Lagorce relative aux anciens combattants d'Afrique du Nord ;

De M. Christian Bonnet relative au délai d'octroi des primes à la construction ;

De M. Ducray sur la date de parution du règlement du vin ;

De M. Nîlès sur le contentieux des anciens combattants ;

De M. Houël sur le conflit qui a lieu à la société Berliet ;

De M. Commenay sur les élections aux caisses d'assurance des travailleurs non salariés non agricoles.

Deux questions orales sans débat :

Une à M. le ministre de l'économie et des finances, de M. René Feit, n° 9200, sur les travaux des collectivités locales ;

Une à M. le ministre de l'équipement et du logement, de M. Delachenal, n° 11172, sur la remise en état du réseau routier.

Six questions orales avec débat, jointes à M. le ministre de l'agriculture :

De MM. Colnat, n° 6416, Fouchier, n° 7028, Arthur Moulin, n° 8009, Védrières, n° 10998, Boscardy-Monsservin, n° 11214, Alduy, n° 11309.

Vendredi 24 avril, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité :

Cinq questions orales sans débat :

Deux à M. le ministre de la défense nationale, celle de M. Michel Jacquet, n° 7970, sur les dispenses d'obligations militaires et celle de M. Voilquin, n° 10355, sur les obligations militaires des jeunes agriculteurs ;

Une à M. le ministre des affaires étrangères de M. Peronnet, n° 8454, sur les détournements d'avions ;

Deux à M. le ministre de la santé publique et de la population, celle de M. Fontaine, n° 7798, sur les allocations familiales dans les départements d'outre-mer et celle de Mme Vaillant-Couturier, n° 11110, sur la gestion des dispensaires.

Quatre questions orales avec débat, jointes, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'organisation des professions auxiliaires de la justice et la réforme de la carte judiciaire, celles de MM. Krieg, deux questions n° 1967 et 1968, Chazelle, n° 2427, et Commenay, n° 2891.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral des séances de ce jour.

III. — Décision de la conférence des présidents.

Il est rappelé qu'est inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain, jeudi 16 avril, après-midi, la nomination par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances d'un membre suppléant de l'assemblée consultative du conseil de l'Europe.

— 2 —

PROBLEMES DE L'ENSEIGNEMENT

Suite du débat sur la déclaration du ministre de l'éducation nationale.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du ministre de l'éducation nationale sur les problèmes de l'enseignement.

La parole est à M. Pierre Buron.

M. Pierre Buron. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je vous avouerai, à cette heure un peu tardive, ma surprise de constater que ce débat s'est déroulé jusqu'ici presque sans passion. Les orateurs qui ont « accroché » le plus d'une manière constructive sont mes collègues de la majorité. Ils ont conscience que la nation s'interroge et que de réels problèmes se posent.

Mais aujourd'hui nous commençons à comprendre — c'est ce qui explique le calme de notre position — que les problèmes ne sont pas si simples à résoudre. Au demeurant, disons-le bien simplement, nous avons une admiration et une certaine reconnaissance pour celui qui a la charge de mener cette barque difficile sous un climat qui n'est pas toujours clément ; il nous plaît de rendre hommage à la solidarité de celui qui tient la barre.

La nation sait maintenant que la réforme de l'éducation nationale est une œuvre de longue haleine. Notre désir personnel serait de voir transformer tout, tout de suite. Certains d'entre nous ont cru que le fait de voter une loi à la quasi-unanimité permettrait le miracle, mais il n'est pas de miracle dans ce domaine.

Je voudrais, messieurs les ministres, formuler quelques remarques. La première me semble essentielle.

Ayant vécu de nombreuses années dans l'enseignement, passionnément attaché à mon métier, que je regrette encore aujourd'hui, et aux problèmes de la jeunesse, je crois, sans vouloir mettre en cause le Gouvernement, que toute la politique de l'éducation nationale dans notre pays repose sur un malentendu fondamental, et je voudrais le stigmatiser avec toute la force de ma conviction ; je veux parler du monopole du ministère de l'éducation nationale sur l'éducation de la nation, monopole qui me semble inadmissible. Quand l'Etat veut s'occuper de tout, il ne peut rien faire de bien. Mon propos est peut-être sévère, mais il doit être situé dans son contexte et dans le temps. Peu à peu s'est érigée une véritable institution ministérielle qui a étendu son action par une structure hiérarchisée dont la sclérose a interdit à notre éducation nationale toute souplesse d'adaptation aux exigences du moment.

C'est là chose très grave. C'est d'abord contraire aux faits. Ce qui est nouveau maintenant, c'est qu'on s'instruit davantage en dehors de l'école qu'à l'école même, et personne ne pourrait le nier.

Autrefois, on apprenait presque tout à l'école et, ensuite, on n'avait qu'à adapter l'enseignement reçu à la vie. Aujourd'hui, nos systèmes d'enseignement parallèles, la confrontation avec nos concitoyens, le mélange des milieux, la télévision, les voyages font que l'éducation nationale, en tant qu'entité et formule administratives, ne saurait prétendre, comme je l'ai entendu dire récemment dans une réunion, conserver le monopole exclusif de l'enseignement. Ce serait d'ailleurs contraire aux principes que nous défendons.

Nous tenons vivement à ce que l'éducation nationale ne soit pas un enseignement étatique et nous saluons le courage de ceux qui, non seulement dans le domaine public, mais surtout dans le domaine privé et à tous les niveaux, accomplissent un effort considérable pour essayer d'éduquer la nation, effort dont bien souvent, hélas ! l'Etat ne reconnaît ni le bien-fondé ni la valeur. Si ce malentendu était dissipé, les données du problème en seraient totalement modifiées. J'en donnerai quelques exemples.

La loi sur la prolongation de la scolarité obligatoire, que nous avons votée, me semble intrinsèquement très pertinente. Son objet initial était d'intégrer dans l'éducation nationale les enfants de quatorze à seize ans. Or que s'est-il passé ? On a, si j'ose dire, tout bêtement intégré ces enfants dans le système établi. Il en résulte que des enfants qui, auparavant, n'auraient pas poursuivi leurs études jusqu'à seize ans, se trouvent aujourd'hui imbriqués dans un système traditionnel qui n'est pas fait pour eux. Nul n'ignore que des enfants de cet âge, dans des classes pratiques ou des classes de transition, perdent littéralement leur temps et, qui plus est, le goût et l'habitude du travail.

Je ne crois pas qu'on puisse ainsi intégrer dans un enseignement traditionnel des enfants qui exigent d'autres méthodes pédagogiques. Pour eux, il fallait innover et cela n'a pas été fait.

Des solutions sont cependant possibles, et je me permettrai d'en suggérer une. Pour ces adolescents de quatorze à seize ans, l'école doit, de toute évidence, déboucher sur la vie et apporter un enseignement de base, je dirai un enseignement libre, non soumis à des programmes. Il faut laisser une plus grande liberté pédagogique aux maîtres et les préparer aux problèmes de la profession, qu'il s'agisse de l'artisanat, de l'industrie ou du commerce.

Dans ce domaine, un effort d'invention s'impose. Il n'a pas été fait parce qu'il était plus facile d'intégrer dans les structures existantes ces enfants, pourtant inaptes à suivre des études traditionnelles.

Outre que cette formule était plus aisée, elle permettait de recaser certaines personnes, dont on ne savait que faire dans les campagnes et qui ont été employées dans les C. E. G. et les C. E. S., sans aucune préparation, pour enseigner ces enfants qui relevaient d'une pédagogie particulière.

Cet exemple démontre que si l'on s'enferme dans les structures traditionnelles, si l'on se refuse à innover, on tourne le dos à l'avenir, notamment dans ce domaine.

Je citerai un autre exemple : celui de la carte scolaire. Je le trouve tout à fait aberrant. Toutefois, sur le plan des constructions, une telle initiative n'est pas sans utilité puisqu'elle permet de procéder à un recensement des élèves et, par conséquent, à un inventaire des besoins.

Je ferai remarquer cependant que la carte scolaire a été faite sans aucun souci des modes d'enseignement existant en dehors de l'enseignement public. C'est une grave erreur.

De plus, la carte scolaire devient inévitablement la carte forcée. On assure ainsi une clientèle à un établissement au mépris de la légitime liberté de choix des parents. Ici encore, quelque chose reste à faire. Il convient de permettre un certain choix, quand celui-ci est possible, notamment dans les villes, afin de ne pas astreindre les jeunes à fréquenter une école où ils ne souhaitent pas aller.

Quant à l'autonomie des universités, elle ne peut être valable que si l'on envisage sa conséquence logique. Quelle est-elle ? L'autonomie totale, y compris l'autonomie financière. Il faut laisser les universités s'organiser avec l'enveloppe de crédits qui leur est allouée. Elles doivent avoir le libre choix du mode de recrutement. J'ouvre ici une parenthèse pour préciser ma pensée.

Si le ministre de l'éducation nationale veut imposer un mode de sélection sur le plan national, tout le monde se retournera immédiatement contre lui, voire contre le Gouvernement qui entend faire de la sélection.

Pourquoi ne pas laisser à chaque établissement d'enseignement supérieur le soin de choisir lui-même son mode de recrutement ? Certains ouvriraient largement leurs portes et donneraient ainsi des diplômés à tous. On verrait bien alors ce qui se passerait à la sortie : Dieu reconnaîtrait les siens. En fait, on saurait vite que tel diplôme de tel établissement n'a aucune valeur, ou qu'il offre, au contraire, une réelle garantie.

Voici un nouvel exemple assez paradoxal. Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de voyager en compagnie du recteur

d'une université de l'Ouest et du directeur de l'école de chimie de Rennes. Nous avons abordé ces problèmes. Il se trouve que l'école de chimie de Rennes recrute sur concours sévère. Après quatre années d'études, comme dans l'enseignement supérieur, on sort de cet établissement pourvu d'un diplôme de grande valeur. En revanche, dans toutes les facultés voisines, on entre, passez-moi l'expression, comme dans un moulin si l'on possède le baccalauréat.

Je ne voudrais pas donner de mauvais conseils aux contestataires mais, à leur place, je donnerais aux bacheliers le mot d'ordre de tous s'inscrire, par exemple, à la faculté de médecine. On verrait bien alors ce qui arriverait. En tout cas, on démontrerait ainsi le caractère aberrant d'un système qui permet à n'importe qui d'entrer n'importe où, à peu près n'importe comment.

Il suffirait de le pousser jusqu'à l'absurde pour constater qu'il n'est pas valable.

Pour revenir à l'essentiel de notre propos, disons qu'il n'appartient pas au ministre d'imposer une règle dans le cadre de l'autonomie. Il faut laisser chaque établissement choisir la sienne. Je souhaiterais même que chaque université délivrât ses propres diplômes.

Ainsi, d'ailleurs, serait apportée d'un coup une solution désirée et désirable au problème de l'enseignement supérieur privé catholique.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous suggérer cette solution très simple, persuadé que je suis que les gens du secteur privé se rendront compte alors, immédiatement, de la valeur des universités : celles qui donneront un enseignement de valeur, donc des diplômes valables, se verront récompensées bientôt.

Je voudrais également insister, en essayant d'être aussi concis que possible, sur le problème des bourses.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt vos déclarations d'hier, monsieur le ministre. En effet, le jeu de la démocratie veut que, si l'on oblige les jeunes à aller en classe jusqu'à seize ans, l'enseignement soit gratuit.

Cela pose des problèmes budgétaires, dont je sais que vous tentez de les résoudre. Nous apprécions beaucoup vos efforts en ce sens.

Pour la suite, c'est-à-dire après l'âge de seize ans, pourquoi tous les étudiants auraient-ils la possibilité d'accéder aux bourses ?

A cet égard, permettez-moi de vous présenter une autre suggestion.

D'une part, certaines bourses revêtent un caractère nettement social, du fait de la situation familiale. Leur attribution devrait donc être retirée au secteur de l'éducation nationale pour être confiée précisément à celui des affaires sociales, afin de bien en souligner le caractère.

D'autre part, puisqu'on ne peut tout de même pas demander aux familles de subvenir entièrement aux besoins des étudiants pendant plusieurs années — même pour les familles dont les revenus sont dits « non modestes », la charge est lourde et il convient d'en tenir compte — pourquoi, dans ce domaine, selon une conception totalement différente, ne transformerait-on pas en prêts d'honneur toutes les bourses attribuées après l'âge de seize ans, sauf les bourses de caractère social ?

Les étudiants qui percevraient un tel prêt, d'un montant annuel de 3.000 ou 4.000 francs, sauraient que, lorsqu'ils commenceraient à « gagner leur croûte », ils auraient à rembourser le montant de leur bourse en dix ou quinze ans, ce qui moraliserait le système et éviterait tout gâchis dans ce domaine.

Telle est ma suggestion, monsieur le ministre. Si elle était retenue, elle répondrait à un souci de justice.

Qu'un jeune veuille poursuivre des études, c'est bien. Mais il doit être conscient que, s'il en a la possibilité, c'est parce que la collectivité lui avance l'argent nécessaire. Il doit savoir que naturellement, très moralement, il remboursera l'avance qui lui aura été consentie. Cela me semble judicieux et, en tout cas, très juste.

En terminant, monsieur le ministre, j'évoquerai un problème, disons un peu personnel, ce dont je vous prie de m'excuser.

Ma situation — que je ne peux pas qualifier d'embarrassante, car je ne m'embarrasse tout de même pas à ce point — m'offre une occasion de réfléchir.

Enseignant, ancien militant syndicaliste, je me suis battu pour la défense des intérêts de ma profession. Je connais donc bien cet aspect du problème.

Dans cet hémicycle, aujourd'hui, je soutiens le Gouvernement, de toute la force de mes convictions.

Or je reste persuadé qu'aucun ministre de l'éducation nationale ne pourra faire œuvre valable s'il ne s'assure pas le concours des enseignants.

Que voyons-nous, en effet ? Un dialogue de sourds s'instaure entre les enseignants, d'un côté, qui ne songent qu'à la perfidie d'un gouvernement cherchant seulement à les « posséder », à les léser, et, de l'autre côté, un gouvernement qui juge que les enseignants sont irrécupérables et opposés à tout. Or rien de tout cela n'est vrai.

Monsieur le ministre, voici une solution. Elle n'est peut-être pas la bonne, mais elle a du moins le mérite d'exister.

Pourquoi ne ferait-on pas appel, dans cette enceinte, à quelques personnes attachées à ce problème — notamment des enseignants — et qui, avec plusieurs d'entre nous qui s'intéressent particulièrement à l'enseignement, constitueraient une commission de bons offices, laquelle essaierait de sonder le Gouvernement, d'une part, et les enseignants, d'autre part, afin de chercher à dégager deux ou trois solutions qui refléteraient la bonne volonté réciproque des uns et des autres ?

Connaissant bien le Gouvernement et les enseignants, je suis persuadé que la chose est possible, et je voudrais, par ce moyen, contribuer à permettre une réconciliation, un effort commun. Car, en un domaine tel que celui dont nous traitons aujourd'hui, il est indispensable que nous nous serions les coudes pour essayer de sortir de la situation que nous connaissons. Pour moi, la solution n'est ni à gauche, ni à droite, elle est en avant. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. En rappelant aux orateurs que le débat est organisé, je me permets d'insister pour qu'ils s'efforcent de respecter le temps de parole qui leur a été imparti.

La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Notre collègue M. Rocard avait raison, cet après-midi, lorsqu'il disait qu'un temps de parole de cinq minutes était insuffisant pour extérioriser ses sentiments dans un débat aussi important !

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que j'avais émis quelques réserves lors du débat sur la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Ce qui s'est passé depuis ne m'a pas fait changer d'avis.

Mais je constate avec une grande satisfaction que, dans les plus hautes sphères, on commence à se rendre compte de l'imperfection de cette loi.

M. le Président de la République, lors d'un entretien télévisé, le 12 mars dernier, n'a-t-il pas reconnu, avec une grande modération, que la loi d'orientation n'était pas parfaite ?

A cette occasion, il a parlé de l'autonomie, à laquelle il attache beaucoup d'importance et dont je me permettrai de dire un mot tout à l'heure.

A Albi, il a fait une autre déclaration, qui m'inquiète énormément : parlant du caractère scandaleux et intolérable de certaines violences, il a cependant ajouté qu'il ne fallait pas y attacher trop d'importance. C'est exactement le même langage que l'on a tenu en mai 1968, lors des premières convulsions de l'Université.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de rester extrêmement vigilant.

Vous avez vous-même fait hier une déclaration selon laquelle le souci de l'ordre ne doit pas dispenser de réaliser les réformes. Certes, vous avez raison dans une certaine mesure. Toutefois, je corrigerai cette affirmation en ajoutant qu'aucune réforme ne saurait se faire dans le désordre.

M. le président Edgar Faure lui-même a déclaré un jour : « Les violences sont des délits de droit commun et les franchises universitaires, qui remontent au Moyen Age, n'ont jamais empêché de poursuivre devant les tribunaux, ou devant les juridictions disciplinaires, les étudiants qui se rendent coupables de tels agissements ».

Certes, nous reconnaissons qu'il y a eu trop de changements de programmes au cours des dernières années. Une réforme chassait l'autre, les étudiants ne savaient plus à quoi s'en tenir et étaient désorientés.

Pourtant, il faudra bien en arriver à faire quelques réformes.

Vous connaissez mon opinion en ce qui concerne l'enseignement du latin : je voudrais que, dans certaines sections, on commence à enseigner le latin dès la cinquième ou la sixième. Je souhaite, d'autre part, que le baccalauréat ne soit pas dégradé, ravalé au simple rang d'un certificat de fin d'études, et je suis partisan de la sélection.

En ce qui concerne l'autonomie, je rappelle qu'il n'en est pas de véritable sans autonomie financière. Or l'Université ne peut pas avoir d'autonomie financière puisque c'est l'Etat qui paie, et l'on nous a dit que 18 p. 100 du budget national étaient affectés à l'éducation nationale.

La société — c'est-à-dire nous, les contribuables — paie cher, et même très cher, pour permettre à l'Université de jouer le rôle qui doit être le sien, c'est-à-dire de former les futurs cadres dont la nation a besoin, tels les ingénieurs, les chercheurs, les enseignants, les médecins, les pharmaciens.

L'Université doit aussi fournir aux jeunes l'occasion d'acquérir les connaissances dont ils auront besoin pour satisfaire, par la suite, leurs ambitions légitimes.

Elle ne doit pas servir, en revanche, à former des révolutionnaires et à protéger des anarchistes qui s'abritent derrière les franchises universitaires et dont le but avoué est de renverser cette société qui les nourrit encore en ce moment.

Faut-il rappeler qu'en France, tous les privilèges, y compris les privilèges universitaires, sont abolis depuis la nuit du 4 août 1789 ? Il n'est donc plus question d'exterritorialité dans l'Université.

Monsieur le ministre, dans le court laps de temps qui m'est imparti, je voudrais livrer à votre méditation deux pensées.

L'une date de deux mille ans. Elle a Platon pour auteur et vous la connaissez certainement. Je la cite néanmoins :

« Lorsque les pères s'habituent à laisser faire les enfants, lorsque les fils ne tiennent plus compte de leurs paroles, lorsque les maîtres tremblent devant leurs élèves et préfèrent les flatter, lorsque, finalement, les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent plus, au-dessus d'eux, l'autorité de rien et de personne, alors c'est là, en toute beauté et en toute jeunesse, le début de la tyrannie. »

L'autre pensée, beaucoup plus moderne et récente, je l'ai trouvée dans le « livre rouge », c'est-à-dire dans le recueil du maître à penser Mao Tsé-toung.

Au chapitre XXVI, consacré à la discipline, et notamment au principe de la soumission de la minorité à la majorité, il est écrit : « La minorité qui voit son point de vue repoussé doit se rallier à la décision prise par la majorité ».

Un peu plus loin, on trouve quelques recommandations, dont cinq sont intéressantes :

- « 1. Parlez poliment.
- « 2. Payez honnêtement ce que vous achetez.
- « 3. Rendez tout ce que vous empruntez.
- « 4. Payez ou remplacez tout ce que vous endommagez.
- « 5. Ne frappez pas et n'injuriez pas les gens. »

M. Charles Pasqua. Les gauchistes n'ont pas eu le temps de lire cela !

M. Alfred Westphal. Au chapitre XXX, qui traite des jeunes, on peut lire : « Les jeunes constituent la force la plus active, la plus dynamique de notre société ». Nous en sommes d'accord. Mais Mao-Tsé-toung ne se gêne pas pour affirmer : « Naturellement, les jeunes doivent apprendre auprès des vieux et des adultes et s'assurer autant que possible de leur accord avant d'entreprendre toute activité utile ».

Vous pourriez faire afficher ces textes dans toutes les facultés, monsieur le ministre ! (Sourires.)

En conclusion, je vous dirai que, si vous pouviez faire en sorte que ces maximes soient mises en pratique, alors les étudiants pourraient étudier en paix, les enseignants enseigner, les chercheurs faire des recherches.

La tâche est rude, j'en conviens. Mais, une fois cette première étape franchie, nous pourrions nous atteler à une deuxième tâche qui consisterait à apporter les retouches nécessaires à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Marquet.

M. Michel Marquet. Votre tâche est rude, monsieur le ministre, et nous nous devons d'être près de vous. Mais la situation anarchique que font régner les groupes révolutionnaires ne peut plus durer.

Il y a en France, et notamment à Paris, certains groupes qui, d'ailleurs ouvertement, se disent révolutionnaires, qui entendent détruire la société dans laquelle nous vivons et qui sont décidés à le faire par la violence. Nous ne devons plus les laisser agir.

Nous connaissons depuis longtemps la tactique de ces maoïstes, de ces anarchistes, de ces gauchistes, de ces P. S. U. de salon qui se baladent en M. G. ou en Triumphant, criant leur haine de la société de consommation alors même qu'ils n'ont pas à s'en plaindre, créant des désordres, faisant de la contestation, déclenchant les mécanismes révolutionnaires.

M. Roland Leroy. Ce sont des fils de bourgeois !

M. Michel Marquet. Il est vrai que le problème de la jeunesse dans les lycées et dans les facultés n'est pas résolu. Il n'est pourtant pas insoluble : il s'appelle fermeté et compréhension.

La fermeté est nécessaire, elle reste l'unique moyen d'en finir avec l'agitation télévisée de minorités qui cherchent par tous les moyens à enrayer le mécanisme d'un enseignement normal.

Il faut donc mettre fin définitivement à l'action de minorités folles, mentalement malades, qui, en tant que telles, sont assurément repérables et peuvent être facilement expulsées, d'abord des lycées, ensuite, et pour un temps déterminé, de l'Université.

Il n'est ni tolérable ni pensable que des élèves, des étudiants désireux de se faire une place dans la société en soient empêchés par des éléments dont le revenu élevé des familles facilite une agitation à bon compte. Nous ne pouvons admettre que des lycéens, des étudiants, dont beaucoup sont soutenus par les deniers des contribuables, se permettent de saccager le matériel et les bâtiments, dont ils reconnaissent eux-mêmes l'urgent besoin. Il faut procéder à autant d'expulsions qu'il est nécessaire, mettre une fois pour toutes les parents en face de leurs responsabilités.

Il est inacceptable qu'un système de scolarité prolongée à l'infini encombre les classes d'éléments inutilisables. Mais il faut faire en sorte que l'éducation permanente soit développée au maximum. S'il en était autrement, il n'y aurait bientôt plus en France qu'un enseignement public dépotique, dont le rôle se limiterait à recueillir, vaille que vaille, les éléments inaptes, rejetés des autres secteurs.

La loi d'orientation universitaire doit donner à la jeunesse toutes les chances pour rejeter les structures sclérosées de l'Université, pour faciliter particulièrement l'accès des fils d'ouvriers ou de paysans.

Mais cette réforme n'est possible que dans l'ordre. C'est pourquoi les nouveaux activistes doivent être mis hors d'état de nuire.

La vraie démocratisation de l'enseignement consisterait à permettre vraiment à tous les jeunes valables, issus de classes modestes, de poursuivre des études supérieures.

Tout ce à quoi on tend actuellement, c'est encombrer les facultés de nullités qui, du fait de la facilité de passage d'une année à l'autre, peuvent stagner sans que nul ne s'en rende compte. L'Université, pour certains de nos révolutionnaires bourgeois, devient une « planque ».

Nous ne devons plus demeurer passifs devant le chaos qui nous est offert, devant le lamentable spectacle de ce campus où la seule loi qui règne est celle du plus fort. Nous n'admettrons jamais plus cette furie dévastatrice qui s'est emparée de nos universités. Nous ne tolérerons pas que des jeunes qui savent à peine ce qu'est la vie et ce qu'est gagner sa vie brandissent à tout moment l'étendard rouge ou noir de la révolte, menaçant de tout détruire au nom de je ne sais quel idéal maoïste ou gauchiste.

Il faut donc faire payer aux vandales le prix de leurs déprédations.

Certes, nos principaux adversaires veulent épargner les fauteurs de trouble et cherchent à leur ouvrir la porte de derrière pour les sauver. C'est aux autorités universitaires qu'il appartient en premier lieu de prendre leurs responsabilités.

L'interdiction de l'entrée des facultés aux pseudo-étudiants devrait rallier l'unanimité. Il est inconcevable que n'importe qui puisse pénétrer dans les enceintes universitaires pour se livrer à des agressions sur des enseignants et des étudiants.

Faire prendre conscience à la grande majorité des étudiants qu'ils jouent leur propre avenir ne devrait pas non plus être une tâche impossible.

La continuation des troubles et des émeutes nuit d'abord aux étudiants, quel que soit leur jugement politique. Une véritable mobilisation morale et parfois physique est nécessaire. Pourtant, il ne serait pas raisonnable de laisser s'affronter la « majorité silencieuse », cette majorité d'étudiants qui veulent travailler, à quelques centaines de tribulations qui n'entrent à l'Université que pour y manier le pavé ou la matraque. Chaque Français a donc le droit de demander réparation aux auteurs de ces troubles. La tolérance n'est plus concevable envers ces privilégiés, alors que d'autres jeunes, ouvriers ou paysans, qui, eux, n'ont pas bénéficié du sursis mais qui ont le sens de leurs responsabilités, travaillent parce qu'ils doivent gagner leur vie.

Les contribuables ne doivent pas supporter les conséquences financières des actes de vandalisme. Les familles de ces professionnels de la destruction doivent payer les dégâts.

Le délit de participation individuelle à un acte collectif sera probablement accueilli tristement par les Français, farouchement attachés qu'ils sont à la liberté individuelle, mais puisque l'exercice de cette liberté se trouve empêché par des actes collectifs d'une nouvelle nature, nous n'avons pas le choix : il faut qu'elle soit préservée.

En conséquence, il faut mettre, je le répète, hors d'état de nuire les agitateurs en les faisant comparaître devant les tribunaux et que ces étudiants ou pseudo-étudiants soient traités comme des délinquants de droit commun qu'ils sont en fait. Retirez sur l'heure la carte d'étudiant aux tribulations qui empêchent des milliers d'étudiants de travailler normalement. Lorsque ces professionnels de la destruction, qui sont majeurs ne pourront pas payer les dégâts, qu'ils soient fichés de façon que, plus tard, soit prélevé sur l'héritage qu'ils feront le montant des déprédations ; car n'oublions pas qu'ils sont pour la plupart issus de familles bourgeoises et profitent pleinement de la société de consommation qu'ils prétendent combattre.

Vous devez, monsieur le ministre, réprimer la violence et faire en sorte que l'autorité du Gouvernement de la République ne soit nulle part bafouée. La République, régime sous lequel nous vivons, repose sur des hommes qui ont été élus par le peuple, désignés au suffrage universel. Le Gouvernement ne doit donc pas se laisser intimider.

Il est inconcevable qu'une minorité empêche une majorité de travailler. Il y a là — et je le déplore — un manque d'autorité manifeste. Le pays veut que l'ordre soit maintenu, et le Gouvernement doit exécuter sa volonté. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Monsieur le ministre, devant cet amoncellement de suggestions, de propositions, de réformes, d'organigrammes, vous avez dû procéder à un choix difficile, en ne perdant pas de vue que « les conseillers ne sont pas les payeurs ».

M. Charles Pasqua. Mais les « casseurs » doivent être les payeurs !

M. Bernard Destremau. Aussi mes remarques ne porteront-elles que sur deux points : l'autorité et la participation.

L'autorité, qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est évidemment celle des enseignants. Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, la mise sur pied d'un organisme spécialisé. Votre formule me semble bonne : car un corps dont les membres s'accoutument peu à peu aux réflexes des étudiants sera mieux à même d'intervenir à bon escient.

Mais l'autorité peut se fonder également sur l'appui d'une opinion majoritaire et, à cet égard, nous nous demandons s'il ne conviendrait pas de revenir, en quelque sorte, sur la position que nous avons prise l'an dernier contre le vote obligatoire.

A la lumière de l'expérience et compte tenu des quorums souvent insignifiants qui se sont exprimés, il semble qu'il faille rechercher à nouveau une procédure de vote obligatoire qui permettrait aux étudiants qui travaillent de démontrer qu'ils sont vraiment les plus nombreux.

Reste le problème — et il est maintenant assez grave — des dégâts. « Les casseurs seront les payeurs », a dit le Premier ministre, qui a annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi en ce sens. Ce texte aura-t-il une portée pratique ? Il est assez difficile de croire aux sanctions qui interviennent *a posteriori* s'agissant de déprédations d'ordre matériel. Vous imaginez la difficulté de trouver les coupables !

Si l'Etat ne peut envisager, à l'instar des compagnies d'assurances, de verser une prime aux étudiants qui auraient passé l'année « sans accident », ne pourrait-on constituer, dans les facultés mises à sac, une sorte de caisse gérée par les étudiants, qui recevrait des cotisations et les ristournerait en fin d'année aux étudiants qui n'auraient pas été responsables des déprédations ?

Pourquoi l'Etat ferait-il payer à tous les contribuables les inconvénients particulièrement onéreux de quelques anarchistes ?

D'une manière générale, il ne faut pas que la sévérité qui s'exprime aujourd'hui à l'encontre de ceux qui participent à la vie économique de la nation forme un contraste par trop accentué avec l'indulgence dont on fait preuve à l'égard de ceux qui ne cherchent qu'à la détruire.

Vous vous souvenez comme nous, monsieur le ministre, de cette formule de Paul Valéry : « Si l'Etat est fort, il nous écrase ; s'il est faible, nous périssons ».

Quant à la participation — le second point que je traiterai brièvement ce soir — il semble qu'on se l'ait pensée qu'en termes de gestion. Or, il est une autre forme de participation moins administrative, plus spirituelle en faveur de laquelle j'avais déposé un amendement en juillet 1968 et qui visait à associer les enseignants aux activités culturelles, sociales et sportives des étudiants. Il semble que, sur ce point, bien peu de progrès aient été accomplis.

La participation n'a pas non plus été exemplaire dans le domaine de l'établissement des prévisions. Nous apprenons, de-ci de-là, que l'on établira prochainement dans la région parisienne une université à tel endroit, peut-être une faculté à tel autre. Mais aucun fil conducteur solide n'a été établi, semble-t-il, entre le cénacle où sont conçues ces implantations et les directions d'équipement local ou même les préfectures, non plus qu'avec les élus locaux.

A ce sujet, j'émetts le vœu que la région parisienne ne soit pas considérée comme un déversoir de la ville de Paris, que l'on ne choisisse pas les implantations des futures facultés en fonction de l'arrivée des trains venant de la capitale.

Il y a désormais une région parisienne qui a sa personnalité démographique et sa propre armature. Elle a, grâce à l'attention que vous avez bien voulu lui porter, des collèges d'enseignement secondaire qui, pour le moment, répondent à peu près à ses besoins et d'où déboucheront demain de nombreux étudiants. C'est en fonction de l'équipement et de la circulation interne à ces nouveaux départements que doivent être choisis les lieux d'implantation des futures facultés.

Dans le même ordre d'idées, celui de la participation, je dirai maintenant sur un plan général qu'il y aurait avantage à ce que les parlementaires soient consultés sur l'établissement de la carte scolaire.

Concilier l'autorité et la participation, tel est votre problème, monsieur le ministre, et nous sommes prêts à vous y aider. Mais ne nous laissons pas bercer par les mots. Regardons la réalité en face. Ni l'autorité du corps enseignant, ni la participation des étudiants ne seront assurés par des martingales philosophiques. Elles seront, peut-être, mieux assurées par la fermeté réfléchie et quelquefois audacieuse que tout le pays réclame. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Tisserand.

M. André Tisserand. Tant de réformes des études médicales au cours des dernières années, monsieur le ministre, ont créé dans cette discipline tant d'inquiétudes, qu'il fallait bien qu'un juriste vienne ce soir le dire.

Mais de toutes les réformes qui furent faites, l'une doit être soulignée, car elle apportera sans doute un renouveau, un air de *xx^e* siècle, dans ces études qui en avaient bien besoin. Je songe à la réforme en application de laquelle, dès la troisième année, les étudiants en médecine se trouvent désormais confrontés à la maladie elle-même au sein des régimes hospitaliers.

Il fallait, en effet, que, le malade fût mis en contact avec l'étudiant et que celui-ci, pendant ses études, rencontre au lit de chaque malade celui qu'il devra soigner au cours de sa vie professionnelle. Mais les Français manquent sans doute de vertu, car les étudiants en médecine sont devenus fort nombreux, tandis que les malades se refusent à augmenter en nombre ! Pour 450 étudiants, il faut 2.000 lits dans un centre hospitalier universitaire, ce qui donne à l'heure actuelle la possibilité d'appliquer la loi à seulement 4.500 à 6.000 étudiants, ce dernier chiffre étant d'ailleurs semble-t-il optimiste puisqu'il est supérieur à celui des étudiants appelés à fréquenter les hôpitaux et C.H.U.

Je n'ai point l'intention ici de discuter d'un arrêté qui fit couler beaucoup d'encre et souleva bien des contestations, mais je crois, monsieur le ministre, qu'il faudrait penser à ceux des étudiants qui sont actuellement en deuxième et troisième année du nouveau système et qui vont bientôt subir la guillotine de vos textes après avoir parcouru un cycle d'enseignement supérieur aussi spécialisé que la médecine pendant deux, trois, quelquefois quatre années — et ce n'est point déshonorant dans des études médicales que de prendre ses quatre « tickets ».

Ceux-là se trouveront dans l'impossibilité de faire autre chose que de la représentation médicale, qui, tout de même, est loin de répondre aux espoirs qui étaient nés dans leur cœur d'étudiants de dix-huit ans.

De même que certaines dispositions ont été prises en faveur des étudiants qui seront appelés à choisir une autre voie à la fin de la première année, de même il conviendrait de penser à ceux qui, parce que les textes n'étaient pas promulgués, se trouveront, cette année et l'année prochaine, étudiants de deuxième et troisième année, frappés par la condamnation, après le quatrième échec.

Ensuite, il faut bien parler des incertitudes de l'avenir de l'internat en médecine, encore que je sache que le ministère de la santé publique soit aussi intéressé, et peut-être plus que le vôtre, monsieur le ministre.

On a dit et écrit que l'internat en médecine serait supprimé et, en fait, les textes d'application prorogent actuellement, pour les années 1969-1970 et 1970-1971 le concours d'internat.

Et après ? Quel sera donc le sort de nos étudiants ?

Auront-ils le choix entre un internat nouvelle formule, qui les conduira aux disciplines hospitalières, et les certificats d'études supérieures, qui ne répondent d'ailleurs pas aux mêmes besoins et aux mêmes formations que l'internat ?

Où faut-il maintenir, en le modifiant sans doute, cet internat qui a fait la grandeur de la médecine française ?

En effet, c'est parce que les étudiants, lorsqu'ils avaient terminé leurs études, acceptaient pendant quatre années, en recevant une rémunération qui n'était pas un pactole, mais qui leur permettait, à une période déjà avancée de leur jeunesse, de ne pas être à la charge de leurs parents, c'est parce que, pendant quatre années, ils acceptaient de travailler dans un service hospitalier, au contact de patrons et de nombreux malades, que nous avons eu en France cette médecine à tel point enviable aujourd'hui en Europe qu'à Bruxelles nous éprouvons quelquefois des difficultés à accepter de valider en France certains diplômés étrangers.

Il me paraît nécessaire que votre collègue, M. le ministre de la santé publique, et vous-même répondiez à cette question que posent les étudiants : oui ou non, encore un internat ?

En effet, leur incertitude ne saurait durer.

J'ai entendu tenir ce soir nombre de propos dans cette enceinte, dont beaucoup m'ont peiné. Les étudiants de France ne sont ni des paresseux ni des fous. Ils ont au cœur la foi de nos vingt ans. Peut-être en est-il qui se fourvoient, mais la plupart d'entre eux possèdent le courage et une ardente espérance.

Mais ils ressentent aussi l'inquiétude et un homme inquiet — c'est aussi un problème de santé — est toujours un révolté. Ayez confiance en leur jeunesse, monsieur le ministre, offrez-leur la stabilité de leur avenir et alors, peut-être, la plupart de ces révoltés continueront demain, comme dans le passé, des études pour devenir les bâtisseurs d'une santé publique à l'image de notre *xx^e* siècle. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Dominati.

M. Jacques Dominati. Monsieur le ministre, intervenant pour quelques minutes en cette fin de débat, je ne puis méconnaître vos efforts et veux, aussi, rendre hommage à votre sérénité, à votre sagesse, et même à votre libéralisme, qui sont à la base de notre confiance, pour l'accomplissement d'une mission difficile.

Mais j'ai aussi le devoir de vous faire partager l'inquiétude, sinon l'angoisse, de nombreux parents d'élèves qui, en ce dernier trimestre scolaire, se demandent si, l'an prochain, ils vont envoyer ou laisser leurs fils et leurs filles dans nos établissements secondaires.

Croyez-moi, ils sont impatients de connaître votre réponse. Ils attendent un premier signe réconfortant, car nos dissertations philosophiques sur la crise de la jeunesse ne les empêchent pas de constater que les études de leurs enfants sont gravement compromises à un âge où il s'agit moins de culture que de formation du jugement, à un âge où l'enseignement pédagogique reste inséparable de l'enseignement civique.

Je parle aujourd'hui pour le plus grand nombre des parents, ceux qui, moins favorisés que d'autres par la fortune, n'ont pas la possibilité d'attendre la fin de l'expérience en se résignant à une solution plus coûteuse mais plus sûre.

Le début de cette expérience, en effet, c'est, pour le secondaire, après une cascade de directives, de circulaires et de règlements nouveaux, la dégradation de l'autorité du chef d'établissement, le fonctionnement étrange des conseils d'administration, la politisation ouverte du corps enseignant et, enfin, le désordre généralisé dans les classes de seconde et de première.

Lors des événements de mai 1968, l'autorité du chef d'établissement s'est effondrée, souvent d'ailleurs avec le consentement de certains professeurs qui, en l'occurrence, ont joué les apprentis sorciers.

En face de situations graves, ils avaient été laissés à l'abandon, puis, après le vote de la loi d'orientation, leur ont été confiées des responsabilités auxquelles ils n'étaient pas préparés.

Quant aux nouveaux organismes issus de la réforme, les conseils d'administration et leurs commissions permanentes, est-il besoin de rappeler leur manque de représentativité ?

Je citerai un exemple parmi tant d'autres que je tiens à votre disposition, monsieur le ministre ! Dans un établissement que je connais bien, pour le collège des parents au conseil d'administration, sur 1.400 familles, 343 votants ont désigné sept administrateurs ! Pour le collège des élèves, avec 34 inscrits par classe, on trouve des élus qui ont obtenu neuf et quatre voix !

En revanche, des professeurs jouent souvent un rôle prééminent dans ces conseils et notamment dans les commissions permanentes réunies à n'importe quel moment pour décider n'importe quoi, se substituant ainsi à toute direction.

Ces professeurs sont ceux qui ont réussi à s'imposer par leur prestige personnel ou qui, trop souvent, ont fait chorus avec les élèves les plus agités, confondant impunément les droits du citoyen et les devoirs du maître.

Il est vrai que, parfois, l'atmosphère est tellement viciée que le nombre des dépressions nerveuses, des demandes de mutation, voire des démissions suffit à mesurer la cote d'alarme.

Certains professeurs même, qui se veulent toujours plus à gauche, ont été obligés de partir, s'inclinant ainsi devant cinquante élèves qui font trembler l'établissement. Croyez-vous que j'exagère ? Certains parents ont retiré leur fils du lycée, cédant à la supplication du fournisseur qui leur assurait ne pouvoir garantir la sécurité de l'élève menacé par des bandes dont l'action principale s'inscrit sur les murs en slogans érotico-révolutionnaires.

Faut-il revenir sur ces exactions quand l'actualité finit, elle-même, par les négliger ?

Dans l'enseignement secondaire particulièrement, il semble que notre libéralisme ait été abusé au point de nous donner à croire que nos enfants pourraient se comporter comme des hommes ; et nous leur avons confié des responsabilités d'hommes !

Pourrions-nous leur reprocher de ne pas savoir les exercer quand nous assistons, parmi les adultes, à une telle démission ?

Je ne sais pas ce qui est le plus grave : les pélarde claqués au nez de tel inspecteur d'académie ou son propos tenu dans la séance du même jour selon lequel il précisait « que M. le proviseur dirige le lycée et a droit de ce fait au respect de tous, y compris des élèves ! »

Cette phrase n'est-elle pas suffisamment révélatrice pour retenir l'attention des familles, les familles qui m'ont demandé, monsieur le ministre, de vous poser ces questions. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Granel.

M. Paul Granel. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a pas de désordre dans l'Université parce que, étymologiquement, pour qu'il y ait désordre il faut qu'il y ait un ordre. Or il n'y a pas d'ordre. Nous sommes dans l'anarchie. Personne, dans ce grand monde de l'Université, ne sait plus à quoi il sert, ni les enseignants, ni les étudiants. Les enseignants ne savent plus quelle est la finalité de leur enseignement, les étudiants ne savent plus à quoi on les prépare.

C'est là le grand problème de l'Université. Ce n'est pas celui du maintien de l'ordre, c'est celui de la finalité de l'Université, de sa vocation. Et, au cœur de ce problème, nous trouvons, bien sûr, le dossier de la sélection. C'est donc à cela, aujourd'hui, que je bornerai mon propos.

Car c'est là un débat très profond. L'enseignement doit-il renforcer les inégalités de départ ou tendre à les compenser ? Doit-il favoriser ceux qui sont déjà les plus forts ? Doit-il, par le type d'études et le type d'examens retenus, éliminer les moins chanceux ? Ou doit-il tendre à les promouvoir les uns et les autres aussi haut que cela se peut ?

Entre l'enseignement de classe et la promotion collective, la nation doit faire un choix capital.

Depuis des mois, une certaine propagande essaie de faire croire à l'opinion publique et aux étudiants que tous nos malheurs viennent du fait qu'on a ouvert les écluses. Derrière cela se cache une véritable campagne pour la reconquête de l'Université par les éléments les plus conservateurs, les plus malthusiens, qui, par peur des nouvelles situations ou par esprit de caste, ne songent qu'à rafistoler l'ancien système.

Il faut dire que nous sommes aujourd'hui non devant un changement quantitatif mais devant un changement qualitatif.

Changement qualitatif dans le nombre des étudiants. Si l'on multipliait demain tous les moyens de l'Université par dix, les problèmes demeureraient les mêmes.

Changement qualitatif aussi dans les problèmes que la France de demain pose à l'Université d'aujourd'hui. L'industrie manque de techniciens qualifiés et la France entière de compétences et de connaissances.

Le vrai problème n'est donc pas celui du retour à la sélection ; il nous appartient au contraire de dénoncer ce retour. Le vrai problème, c'est celui de la ventilation. Nos étudiants sont mal répartis. Il faut donc faire un effort énorme. Un effort d'abord pour dénoncer les mythes de la sélection. Un effort ensuite pour lui substituer une autre politique.

Aujourd'hui, on peut dire, je crois, que la sélection est techniquement impossible.

Il serait stupide d'ajouter un concours au baccalauréat et probablement impossible d'organiser les deux dans le même temps. De plus, comment tester les aptitudes médicales ou juridiques des étudiants alors qu'ils n'ont fait aucune étude de médecine ou de droit ?

Il faut dire aussi que la sélection serait antidémocratique.

Tous nos examens favorisent les enfants issus des milieux culturellement favorisés, car ils sélectionnent les candidats principalement sur des critères d'habileté dans l'exposition et de mémoire qui favorisent justement ces enfants-là.

Et il en sera ainsi tant que la réforme Edgar Faure du tronc commun ne sera pas mise en œuvre jusqu'aux classes terminales, tant que tous les élèves ne suivront pas un même enseignement de français, de langue, de mathématiques et de technologie.

Enfin, la sélection est professionnellement inutile.

Nous n'avons pas trop d'étudiants, on l'a dit. Nous en avons moins en proportion que les Etats-Unis ou le Japon. Mais nos étudiants sont mal orientés : parce qu'on les engage depuis quelques années dans des filières qui interdisent la réorientation de ceux qui se sont trompés, parce qu'ils choisissent les études faciles plutôt que celles qui correspondraient à une juste orientation, parce que les études réputées faciles sont souvent celles qui n'ont aucun débouché, parce qu'il n'existe pas de formation correspondant à certains besoins pourtant bien connus. Nous avons ainsi trop de sociologues, trop de naturalistes, mais nous n'avons pas assez de mathématiciens.

La sélection est donc une mauvaise politique, une fausse solution.

Où réside donc la vraie solution ? En quoi consiste-t-elle ? Elle tient en trois mots : information, orientation, modulation des flux.

Aujourd'hui les parents, tous les parents, sont prisonniers d'un modèle culturel. Et malheureusement, souvent, les plus avides à acquiescer ce modèle sont ceux qui y ont accès pour la première fois. Quelle que soit la loi, tout restera lettre morte tant que dans l'opinion générale il y aura un enseignement privilégié, un enseignement de référence.

Ce qui est en cause, ce n'est donc pas la loi d'orientation, ce sont nos mœurs, nos mentalités, nos structures sociales. Nous sommes viscéralement attachés à l'orientation par l'échec, qui pousse nos enfants, d'échec en échec, à suivre une voie prétendument dégradante qui va du grec au latin, du latin au moderne, du moderne au technique, du technique au commercial. Jusqu'à aujourd'hui, tous les enseignements mixtes ont consisté à rajouter des sections à la prétendue vraie culture.

C'est contre cela qu'il faut réagir.

Il faut réagir par l'information, en démontrant qu'il y a équivalence dans la qualification, l'utilité sociale et les débouchés entre les savoirs littéraires et techniques, en démontrant qu'il n'y a pas de connaissance privilégiée par rapport à d'autres.

Mais si, deux ans après mai 1968, le vieux système s'est reconstitué finalement avec autant de facilité, c'est aussi qu'il est inhérent à la nature de notre enseignement. Il nous appartient de changer cette nature par des formules de formation du type tronc commun, qui permettent de mettre progressivement à l'épreuve les diverses capacités des élèves.

C'est là tout le problème de l'orientation à partir de tronc communs, qui évitent des spécialisations erronées. Il faut tenir bon sur l'interdisciplinarité des universités, sur les stages d'orientation pour les étudiants de première année. Il faut organiser l'éducation permanente.

Il faut, en définitive, moduler les flux, non en fonction des facultés d'absorption de l'Université, non en fonction des critères d'une bourgeoisie dominante, mais en fonction des impératifs d'une promotion collective qui passe par le développement économique.

Monsieur le ministre, un problème de l'ampleur de celui que vous avez à résoudre ne peut se régler en quelques mois. Votre ligne générale d'action, vos premiers résultats, vos déclarations ces jours-ci méritent notre appui.

Cette intervention avait simplement pour objet de vous mettre en garde contre deux attitudes également mensongères et démagogiques : celle qui consiste à vouloir obtenir de vous que vous rétablissiez l'ordre ancien ; celle qui consiste à tout ramener à un problème de multiplication des crédits.

Dans une société bloquée, finalement rien n'est plus bloqué que l'Université. Mais, monsieur le ministre, vous êtes dans le Gouvernement qui s'est donné pour objectif de débloquer la France. C'est là une raison décisive de vous faire confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, à ce stade du débat, je limiterai mon propos à quelques observations.

A mon sentiment, parmi vos multiples tâches, la plus urgente, la plus importante, celle qui doit dominer votre action, faute de quoi l'ensemble de votre activité n'aurait pas de sens, c'est celle d'assurer la valeur des diplômes. Il est bien certain que tout ce qui est en amont du diplôme — l'ordre universitaire,

l'organisation des études — n'a de valeur que si le diplôme sanctionne réellement une connaissance qui permette à l'étudiant de s'intégrer dans la nation ou même dans la vie internationale avec une qualification véritable.

Voilà, je crois, ce qui doit être votre premier devoir. J'ai donc été heureux de vous entendre dire votre intention de créer plusieurs catégories de diplômes ; des diplômes nationaux, des diplômes d'université, mais également des diplômes nationaux homologués dont la valeur serait en quelque sorte discutée avec les universités. Ces diplômes auraient ainsi la valeur que les universités leur auraient elles-mêmes donnée par les conditions de fait de leur attribution.

En effet, je l'ai déjà dit au moment du débat sur la loi d'orientation, l'autonomie des universités doit entraîner l'autonomie de la valeur des diplômes. Celles qui travaillent convenablement, celles dont les enseignants, les étudiants, la vie quotidienne sont effectivement dirigés vers le travail, ne doivent pas être traitées de la même manière, au moment du résultat, c'est-à-dire l'attribution du diplôme, que celles qui perdent leur temps et leurs travaux en stériles discussions, sinon en destructions ou en combats, ou qui dilapident les titres universitaires.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il faut mettre fin à cette unicité du système de diplômes que nous avons héritée de l'Université napoléonienne. J'ai été heureux de votre déclaration dans ce sens et je vous encourage à persévérer dans cette voie.

Il est un autre monopole qui doit disparaître, c'est le monopole géographique de recrutement.

M. Alain Peyrefitte. Très bien !

M. Xavier Danieu. En effet, si vous obligez les familles à envoyer leurs enfants dans telle ou telle université et si celle-ci est mal gérée par ses professeurs et par ses étudiants, vous causez un grave préjudice aux familles. La coercition du quadrillage napoléonien ne s'appliquerait plus alors qu'à ce choix des familles qu'on obligerait à envoyer leurs enfants dans n'importe quel « piège ». Il faut que vous reconsidériez les positions traditionnelles de votre département sur ce point.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, je me bornerai à formuler une remarque que nombre d'orateurs ont présentée avant moi à cette même tribune. Dans ce domaine, le Parlement n'a pas voté de loi d'orientation. Les réformes qui y sont effectuées et la discipline qui y est actuellement appliquée sont d'ordre réglementaire. C'est donc par la voie réglementaire qu'il appartient à vous-même, monsieur le ministre, et éventuellement au conseil des ministres de modifier ce qui a été établi, voire de le compléter en cas d'insuffisance.

Mais une chose est certaine. Autant l'opinion peut admettre de constater que la vie universitaire soit troublée par des courants non seulement nationaux, mais aussi internationaux, autant l'opinion considère que ce sont des difficultés auxquelles nous n'avons pas droit, auxquelles vous-mêmes n'avez pas droit, monsieur le ministre, qu'il s'agit des lycées, des enfants — puisque, dans ces établissements, ce sont des enfants qui suivent la scolarité — enfants dont nous sommes entièrement responsables puisqu'ils n'ont encore acquis ni leurs droits civiques, ni leurs droits juridiques, ni leurs droits dans quelque domaine que ce soit, et auxquels il est anormal de laisser en définitive la responsabilité de décider de ce qui doit être fait ou non pour la discipline de leur établissement scolaire ou la bonne poursuite de leurs études.

J'aimerais maintenant, monsieur le ministre, m'étendre plus longuement sur un problème relatif à l'école primaire et qui n'a pas encore été abordé à cette tribune, celui des fermetures d'écoles.

Vous avez diffusé à ce sujet une circulaire du 12 décembre 1969 ; et nous nous trouvons devant un embrouillamini juridique, devant un point de droit qui n'est pas tranché.

Selon un arrêté du 26 novembre 1968 signé de votre prédécesseur, les recteurs devaient décider des fermetures d'écoles primaires dans les départements. Cet essai de décentralisation n'a pas été appliqué. A ma connaissance, il n'y a pas eu de circulaire d'application. Au demeurant, ces dispositions étaient difficilement applicables.

En effet, on voit mal la hiérarchie d'opinions et d'avis, qui actuellement culmine chez le préfet, se terminer par une décision du recteur ; on voit mal, dans notre système actuel, le préfet,

qui représente l'ensemble du Gouvernement, donner un avis au recteur pour que ce dernier décide. Telle est pourtant, je crois, la situation juridique présente.

Je vous demande de me répondre avec précision sur ce point, monsieur le ministre, afin que je sache, et avec moi l'opinion, quelle autorité ordonnera finalement la fermeture ou le maintien des classes primaires dans les campagnes. Est-ce le recteur ou le ministre ?

A ce sujet, je présenterai quelques observations sur le fond.

Les regroupements scolaires ne doivent pas avoir pour unique moteur le souci de grappiller quelques postes budgétaires.

Vous avez fort bien dit vous-même, monsieur le ministre, quoique sous une autre forme, qu'il était souhaitable en premier lieu d'essayer de récupérer quelques emplois d'instituteurs sur des activités qui ne sont pas purement d'enseignement. Dans ce domaine, je suis sûr qu'en cherchant bien vous trouverez un assez grand nombre d'emplois à récupérer. D'ailleurs, vous vous en doutez puisque vous mettez en garde les inspecteurs d'académie sur ce point.

Oui ! il s'agit, non pas de grappiller quelques postes budgétaires, mais de considérer, en premier lieu, l'intérêt des enfants.

Vous avez vous-même fixé des critères qui ne sont pas dénués de valeur : nombre d'enfants dans chaque classe, possibilités de ramassage, etc.

Or vous savez qu'actuellement les municipalités n'ont pas beaucoup de possibilités en la matière, car le système juridique ne favorise pas l'octroi de subventions d'Etat aux communes qui organisent elles-mêmes le ramassage. Pourtant, cette formule est appelée à se développer, car je crains qu'à l'avenir les sociétés de transport ne puissent pas, sur quelques kilomètres et entre deux communes, faire face convenablement aux besoins.

Vous avez également parlé des cantines. C'est une question très importante. On ne saurait supprimer une classe en envoyant les enfants dans un village éloigné où ils ne pourraient prendre leurs repas dans des conditions convenables.

Il faut également, monsieur le ministre, et j'insiste sur ce point, veiller à ce qu'on ne ferme pas une classe unique où sont mêlés les enfants de la maternelle jusqu'au certificat d'études, pour les envoyer dans une autre classe unique dont l'effectif serait ainsi doublé.

Il importe — ceci n'est pas précisé dans votre circulaire — qu'on ne puisse fermer une classe unique que si l'on peut envoyer les enfants dans un complexe pédagogique comprenant plusieurs classes. Je serais heureux que vous vouliez bien nous dire que c'est là également votre sentiment.

Il est nécessaire aussi de rappeler à vos services, aux recteurs et aux inspecteurs d'académie qu'ils ne doivent pas aller au-delà de vos instructions. Tel est pourtant le cas à l'heure actuelle. C'est ainsi qu'on envisage — je pourrais vous citer des exemples précis — de fermer des écoles dont l'effectif dépasse celui que vous avez retenu comme limite, de seize enfants, ou de fermer une classe sur deux dans des écoles qui comptent plus d'élèves que votre chiffre minimal de vingt-cinq, ou une classe sur trois quand il s'agit de plus de cinquante-cinq élèves, ou bien encore de fermer des classes dans des secteurs où le ramassage n'est pas organisé.

Par conséquent, que l'on n'aille pas au-delà de vos instructions, que l'on se souvienne que l'intérêt des enfants doit être le moteur principal de ces regroupements scolaires.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que c'est là un problème qui intéresse non pas mon département ou ma circonscription, mais l'ensemble de la France.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit, avec raison, que vous ne prendriez pas de décisions à la place de ceux ou de celles à qui il revient de les prendre. C'est bien. Mais il est un grand nombre de décisions qui relèvent de votre compétence. Nous souhaitons que vous les preniez toutes, car l'opinion publique les attend, et vous pouvez être assuré qu'elle vous en approuvera. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le ministre, je monte à cette tribune plein d'humilité. Député de banlieue, qui considère les problèmes en quelque sorte à ras de terre, je n'ai pas ce soir à vous proposer de nouvelle politique universitaire. Au demeurant, tant de philosophes et d'humanistes se sont succédé à cette tribune depuis hier que j'estime inutile de le faire.

Je suis frappé par un certain nombre de choses. La première, c'est la passion toute relative avec laquelle l'Assemblée traite de ce sujet d'actualité qu'est la situation dans l'Université, ou plus exactement dans une petite partie de l'Université. Car, dans l'ensemble, et vous avez eu raison de la souligner, l'Université est calme, mis à part deux ou trois foyers d'agitation qui subsistent toujours, dont le principal, qui s'est manifesté à nouveau cet après-midi, est bien entendu celui de Nanterre.

La deuxième, c'est l'intérêt que suscite ce débat chez la Français moyen, c'est-à-dire celui qui paie et qui vote.

La troisième chose qui me frappe, c'est l'indifférence presque totale que ce débat rencontre dans le milieu étudiant de Paris, qui est pourtant concerné au premier chef.

Pourquoi cette indifférence ? Pour un certain nombre de raisons, suivant les différentes catégories d'étudiants.

Les étudiants contestataires se moquent de ce débat car ils sont persuadés que la loi ne les concerne pas, et ils sont habitués à la violer.

Quant aux étudiants modérés, qui forment l'immense majorité des étudiants, celle qui souhaite travailler, ils doutent de nos affirmations et de nos intentions. Car les affirmations, nous les avons prodiguées, les intentions, nous les avons affirmées, mais pour l'instant rien n'est encore passé dans les faits.

Cela pourrait être résumé par la réflexion que me faisait un étudiant cet après-midi : « Encore des lois, pour quoi faire ? »

Il semble qu'il soit en train de se constituer, dans cette République, deux catégories de citoyens : ceux dont on attend qu'ils respectent les lois et sur la sagesse de qui l'on compte ; et ceux auxquels est reconnu pratiquement un nouveau droit — que nous nous déciderons peut-être un jour à institutionnaliser, qui sait ? — le droit à l'émeute, le droit à la destruction des biens publics ; ceux qui paient et ceux qui ont le droit de démolir.

Député des Hauts-de-Seine, conseiller général de ce même département, je puis dire que de nombreux étudiants de ma circonscription sont inscrits à la faculté de Nanterre et y étudient — ou ont tenté d'y étudier, car un grand nombre d'entre eux y ont renoncé depuis longtemps déjà.

Beaucoup de choses ont été dites depuis hier à cette tribune, sur l'enseignement et sur l'éducation nationale, mais il en est une qu'il eût fallu, je crois, souligner et répéter : on parle beaucoup des droits des étudiants et des droits des professeurs ; je souhaiterais entendre, de la part des plus hautes autorités de l'Etat et de la République, rappeler que les étudiants ont aussi des devoirs et que les professeurs en ont également. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

Ils ont des devoirs envers la nation ; ils en ont envers la collectivité publique.

Aux étudiants, on pourrait tout simplement rappeler que la collectivité consent des efforts financiers importants pour leur permettre d'étudier, que les études ne sont absolument pas une obligation et que, par conséquent, s'ils ne veulent pas étudier, ils sont parfaitement libres de quitter l'Université et d'entrer dans la vie courante et normale, de prendre un métier grâce auquel ils gagneront leur vie, du moins je l'espère. En tout cas, cela leur permettra de prendre contact avec les réalités.

Aux professeurs, je dirai que de même qu'aucun étudiant n'est obligé d'étudier, aucun professeur n'est obligé d'enseigner, si cela ne lui convient pas. Par conséquent, de même que les étudiants contestataires sont libres de quitter l'Université, les professeurs qui ne veulent pas enseigner sont libres de choisir un autre métier et de s'en aller.

Ce sont là des notions très simples : peut-être ne serait-il pas inutile de les rappeler. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Monsieur le ministre, la loi d'orientation universitaire que j'ai votée, comme la quasi-totalité de mes collègues, est une bonne loi, je crois. Nous l'avons votée pour de nombreuses raisons et, entre autres, parce que nous n'avions pas le choix : la vieille Université était morte et il fallait bien essayer d'en créer une autre !

M. Roland Leroy. Vous l'avez donc votée parce que vous y étiez obligés !

M. Charles Pasqua. Allez voir un peu en Russie ce qui s'y passe !

M. Pierre Janot. Et restez-y !

M. Roland Leroy. Je vous parle de l'Université française.

M. Charles Pasqua. Ce ne sont sûrement pas les Cosaques qui vont venir nous donner des leçons dans le domaine de l'Université — comme dans d'autres.

La loi d'orientation, qui est bonne dans l'ensemble, même si, sur un ou deux points, elle aurait probablement besoin d'être revue et peut-être corrigée, confiait la responsabilité de l'ordre dans l'Université aux présidents, disons aux anciens doyens en quelque sorte. Certains d'entre eux, pris de vertige et pleins d'hésitation, n'ont pu l'assumer. L'assumeront-ils demain ? Voilà le problème.

A ce propos, je crois qu'on pourrait leur rappeler, ou leur donner à méditer, un vieux proverbe arabe : « Si tu es plat comme une carpe, ne pleure pas quand on te marche dessus. » (Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.)

Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé la création d'une force de police réservée à l'Université. Cette mesure, qui semble relever d'un droit nouveau, contribuera-t-elle à résoudre le problème fondamental, c'est-à-dire le maintien de l'ordre et le respect de l'outil de travail confié par la nation ? Espérons-le, sans trop y croire car, dans ce domaine comme dans d'autres, tout dépendra de la volonté des présidents de jouer leur rôle.

En ce qui me concerne, je vois dans cette création un certain nombre de risques et de dangers et je m'interroge : s'agit-il de confirmer les privilèges de l'Université, privilèges qu'il faudrait bien supprimer, au contraire ?

M. Roland Leroy. M. de Falloux est à la tribune !

M. Charles Pasqua. Nul n'a le droit de se placer en dehors de la loi, vous devriez vous en souvenir, monsieur Leroy. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

On peut donc voir dans cette création soit la confirmation d'un privilège, soit un précédent fâcheux. On se demande ce qui pourrait arriver demain et si, d'aventure, un autre ministre ne serait pas tenté de créer une force de police réservée spécialement aux commerçants et aux artisans, par exemple.

Monsieur le ministre, notre Assemblée en votant la loi d'orientation universitaire, votre prédécesseur, vous-même plus particulièrement depuis que vous êtes à la tête de votre ministère, en apportant tous vos soins à l'application de cette loi, avons fait et continuons de faire notre devoir.

Je rends, comme mes collègues, hommage à votre courage et à votre sérénité. Mais, comme eux, je suis bien obligé de rappeler que l'opinion publique est excédée et demande qu'on mette fin à un désordre et à l'anarchie. Les responsables sont connus et les questions que l'on peut poser sont simples, très simples.

Tolérerons-nous encore longtemps, vous et nous, monsieur le ministre, le peuple français tolérera-t-il encore longtemps que des groupes armés se déplacent de faculté en faculté dans la région parisienne pour faire régner la terreur et entraver l'enseignement, empêcher d'étudier l'immense majorité des étudiants qui le veulent, et d'enseigner l'immense majorité des professeurs ? Attendrons-nous qu'il y ait des morts ? Jusqu'à quand les gauchistes jouiront-ils de l'impunité ?

M. Roland Leroy. De la complaisance !

M. Charles Pasqua. Vous avez allumé l'incendie : ne vous plaignez pas quand il vous brûle les doigts ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. Roland Leroy. Je répète : de la complaisance du pouvoir !

M. Charles Pasqua. M. le Premier ministre a déclaré que « les casseurs doivent être les payeurs ». Ce n'est pas moi qui le contredirai. Je suis de ceux qui l'avaient demandé, sans trouver cette formule aussi frappante, ce que je regrette beaucoup d'ailleurs ! (Sourires.)

Mais en attendant que cette loi nouvelle soit votée, je crois que nous ne sommes pas, les uns et les autres, dépourvus de moyens. Parmi ces moyens, il en est de simples.

Il s'agit tout bonnement de distinguer entre les étudiants et les agitateurs, ceux qui sont inscrits dans l'Université uniquement pour y semer l'agitation. Pour ceux-là, eh bien, résiliions les

sursis; supprimons les bourses de ceux qui refusent d'étudier et empêchons les autres de travailler. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Prions avec politesse, mais avec fermeté, les agitateurs étrangers de retourner dans leur pays d'origine. (*Nombreux applaudissements sur les mêmes bancs et sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Monsieur le ministre, le pays attend du Gouvernement que soit mis un terme à l'agitation, au désordre, aux dégradations; vous le savez. Il attend du Gouvernement l'application du principe républicain de l'égalité devant la loi; il attend l'abolition des privilèges; il attend le rétablissement de l'ordre, non que celui-ci soit fin en soi, mais tout simplement parce qu'il n'y a pas de progrès sans ordre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Sourdille, dernier orateur inscrit.

M. Jacques Sourdille. S'il était vrai que l'on apprend plus de ses adversaires que de ses amis, comme le rappelait hier la plus haute autorité du Sénat, je pourrais, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, me dispenser de prendre la parole, même pour cinq minutes.

Assurant le baisser de rideau de interventions, il ne reste plus grand-chose à dire avant vos conclusions, sauf peut-être une part de l'essentiel: le choix des hommes.

Le hasard vécu me porte à vous faire part d'une triple expérience.

Première expérience, la plus récente, celle de la mission parlementaire dans les universités américaines.

J'approuve, pour l'essentiel, les leçons qu'en ont tirées MM. Alain Peyrefitte et Olivier Guichard: c'est bien vers une autonomie des unités universitaires qu'il faut se diriger.

Ainsi éviterons-nous que le ministre, voire le régime, soient mis en cause à l'occasion du moindre incident.

Certes, des expériences-pilotes sont indispensables pour révéler aux Français les avantages et les règles de ce système anglo-saxon dont rêvaient Tocqueville et Jules Ferry. Mais tout cela repose sur la liberté et la responsabilité, à l'échelon local, du recrutement de professeurs à durée de contrat limitée pour entretenir leur zèle et leur circulation. Mais tout cela repose aussi sur la liberté et la responsabilité, à l'échelon local, du recrutement des étudiants selon leurs mérites.

L'idée n'est pas nouvelle en France. N'en est-il du reste pas ainsi pour l'entrée dans les classes préparatoires à nos grandes écoles, où une mention au baccalauréat est souvent nécessaire? Choix sévère selon les résultats au baccalauréat ou aux examens d'une ou de deux années de propédeutique orientée.

Sélection, dira-t-on? En fait, c'est une bataille de mots, car au-delà de la charge affective des mots qui masquent les idées claires, qui nierait la nécessité pratique d'une orientation sélective selon les résultats obtenus, dès lors, d'une part, qu'il ne s'agirait plus de s'appuyer exclusivement sur des épreuves théoriques sans lien avec l'activité future des étudiants, dès lors, d'autre part, que des voies de dégagement diversifiées seraient préparées et offertes à ceux qui échoueraient dans la voie royale; dès lors, surtout, que ces passerelles tant promises seraient établies, qui permettraient enfin aux fortes personnalités qui se révèlent dans la vie professionnelle de rejoindre ou de dépasser les brillants sujets précoces au lieu de se réfugier dans l'aigreur des vocations contrariées.

Accès au mérite, aiguillage au mérite vers les voies secondaires, rattrapage au mérite, remise en question au fil des carrières des mérites de chacun, voilà quatre des principes de base des universités anglo-saxonnes. Et n'est-ce pas, là aussi, une forme de justice démocratique?

On vous tromperait cependant si l'on faisait de ce système une panacée, surtout pour les Français. Rappellerai-je que la veille du jour où nous visitâmes la grande université californienne de Berkeley, deux jeunes gens avaient été tués par balles et que des cinquante boursiers français rencontrés aux Etats-Unis, aucun certes ne regrettaient l'expérience, mais aucun ne désirait y faire carrière? Ils s'inquiétaient tous de la rigidité formelle des textes qui leur interdirait de revenir dans les universités françaises.

Ma deuxième expérience est la participation, depuis dix-huit mois, au conseil de gestion d'une unité d'enseignement et de recherche médicale à Paris.

Puis-je dire qu'en dépit d'un enthousiasme certain des participants, nous y avons d'abord vécu les longues nuits d'un régime d'assemblée? Mais, au fil des mois, le caractère et l'adresse d'un doyen et de ses principaux collaborateurs, enseignants et étudiants, ont remis en marche la machine, sans grands moyens officiels d'autorité ni de financement.

C'est là, monsieur le ministre, que je me permettrai de faire état d'une troisième expérience, comme auraient, du reste, le droit de faire, sur tous ces bancs, un certain nombre de mes collègues.

Il s'agit de l'extraordinaire leçon que nous donna l'arrivée dans les camps de concentration nazie. En quelques jours, dans ce monde avilissant, mais qui n'est après tout qu'une charge de la société injuste où nous vivons, avec des ressorts et des appétits caricaturaux mais transposables, nous vîmes, dans les groupes nationaux, s'effondrer les deux tiers des élites scolaires préexistantes, tandis que d'autres, humbles ou humiliés jusqu'ici, prenaient la tête par leurs vertus et leur caractère.

Au moment où les hommes de la terre entière tremblent pour trois hommes captifs dans une machine défaillante, nous voyons bien que tout repose, une fois de plus, sur le sang-froid et le caractère d'hommes sélectionnés sur d'autres vertus que leur savoir théorique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Problème d'hommes et d'hommes de caractère à qui l'on donne les moyens de l'autorité.

C'est évoquer, monsieur le ministre, le droit de décision du grand maître de l'Université, par-delà toutes les commissions, dans le choix ultime des chefs, je veux dire des chefs d'établissement à qui seraient donnés les moyens de direction et de contrôle.

Par trente années passées aux côtés d'un maître formateur en action, le général de Gaulle; par douze mois de prise en main de cette « grenade décapitée » dont vous parliez hier, vous vous êtes acquis un crédit d'autorité. Usez-en, monsieur le ministre, en faveur des directeurs d'établissement et des maîtres qui, quelle que soit leur appartenance, ont réussi à s'imposer.

Et demandez-nous, s'il le faut, de balayer les obstacles législatifs qui pourraient s'opposer à cette délégation sélective d'autorité au profit de ceux qui ont fait leurs preuves.

Je ne parle pas en isolé. Certes, dans le corps enseignant, nous sommes parfois un peu caractériels, mais le corps enseignant, dans ses profondeurs, attend de telles mesures.

D'autre part, il y a huit jours, le congrès des maires des Ardennes, où l'on trouvait toutes les tendances, présidé par notre collègue André Lebon, représentant tous les responsables de ce département qui, chaque fois, paie à Sedan les erreurs de la nation tout entière, ce congrès nous a demandé à l'unanimité de jeter à cette tribune un cri d'alarme: brisez les liens formalistes qui, dans votre ministère plus qu'ailleurs, empêchent l'exercice de l'autorité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les conditions de l'ordre par l'organisation, vous les avez définies hier. Mais usez de tous vos pouvoirs pour placer aux postes de responsabilité des hommes de caractère et, s'il le faut, pour les cas graves, rarement, sagement, mais résolument, publiquement, frappez! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je vais essayer de répondre aux orateurs.

En ce qui concerne les enseignements technique et professionnel, je répondrai essentiellement au recteur Capelle qui s'est étendu sur ce sujet et, en partie, à M. Buron.

Comme vous vous en souvenez, j'ai exposé à l'Assemblée nationale, notamment à sa commission des affaires culturelles, le programme que nous nous étions fixé en matière d'enseignements technique et professionnel. Vous en connaissez donc les lignes directrices. J'ai toutefois voulu regrouper sous quatre

rubriques les réponses que je me propose de faire aux orateurs qui ont évoqué ces enseignements. Ces quatre rubriques correspondent, en fait, à quatre objectifs.

S'agissant des enseignements technique et professionnel, il importe de les développer, de les démocratiser, de les adapter et de les moderniser.

Le développement suppose d'abord l'accroissement des capacités d'accueil. Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, l'effort qui a été accompli depuis plusieurs années. Il sera accru en 1971. Je rappelle simplement, pour ceux qui sont plus spécialement intéressés par la question, que cet effort a été particulièrement sensible dans la région parisienne, où douze collèges d'enseignement technique ont été créés au cours de cette année en supplément des programmes prévus.

Le développement consiste aussi à étendre le recrutement des C. E. T. au plus grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles.

Le développement impose enfin de prendre des mesures touchant au recrutement et à la formation des personnels.

Ce développement ne pourra s'effectuer que par une information permanente des parents, des élèves et des maîtres, par un changement des mentalités qui existent actuellement. A cet effet, il faudra sans doute faire admettre que la véritable culture est celle qui saura allier harmonieusement les valeurs humaines et les connaissances technologiques.

Je pense que l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, créé depuis quelques semaines par le ministre de l'éducation nationale, et une campagne de sensibilisation et de promotion de l'enseignement technique que je viens de lancer, permettront d'atteindre cet objectif.

Le deuxième objectif, c'est la démocratisation. A ce sujet, M. Capelle souhaite que l'enseignement technique se cantonne, sans doute trop à mes yeux, dans la formation professionnelle prise dans son sens le plus strict. C'est, à mon avis, une conception qui ne correspond plus aux nécessités du monde moderne et aux justes aspirations des jeunes qui choisissent une voie les préparant à un emploi réel.

Il est évident — c'est une des premières raisons, et personne ne songe à le nier — que le technicien ou l'ouvrier est et sera appelé à changer plusieurs fois de métier au cours de sa vie professionnelle. C'est un fait que nous acceptons et qu'il faut accepter.

Ces changements d'emploi ne doivent plus être considérés comme des drames. Il est donc nécessaire d'associer harmonieusement la formation professionnelle et la culture générale. Il faut que notre enseignement permette à l'élève d'acquérir certaines connaissances indispensables pour exercer un métier intelligemment, mais lui donne aussi le goût d'apprendre et de se perfectionner, le préparant ainsi à la formation permanente.

Comme vous l'imaginez, nous ne sommes pas en faveur de la sélection autoritaire ni d'une orientation prématurée. Mais nous sommes bien conscients de ce que les possibilités immédiates des élèves ne sont pas toutes de la même nature. Nous ne perdons pas de vue que l'un des objectifs essentiels de l'enseignement technique est de préparer à la vie active. Nous sommes persuadés que la solution réside dans la diversification des filières débouchant toutes sur des niveaux de qualification réelle.

La revalorisation de l'enseignement technique ne passe ni par une rigidité des structures, ni par des barrages solidement établis mais, bien au contraire, par l'organisation, à tous les niveaux, d'ensembles cohérents de disciplines préparant aux diverses activités humaines, et tout spécialement à l'activité professionnelle en tenant compte des goûts, des aptitudes et des possibilités immédiates de chacun.

Le collège d'enseignement technique réalise, en fait, la diversification des filières que M. Capelle réclamait pour l'enseignement supérieur.

A l'intérieur de ces structures, nous pensons que doivent exister des passerelles permettant à ceux qui le méritent d'accéder à un niveau supérieur, sans pour autant aboutir à une prolongation systématique de la scolarité.

Quel dommage, en effet, y aurait-il pour l'économie française à ce qu'un jeune garçon, engagé dans la voie d'un B. E. P., parvienne à l'échelon ou au niveau d'un technicien ? Quel dommage y aurait-il pour la société, pour l'industrie ou pour l'économie de recevoir un technicien qui aurait auparavant obtenu, par exemple, tel B. E. P. lui permettant de mieux connaître à la fois les problèmes de l'exécution pratique et les difficultés de ceux qu'il serait appelé à commander ou à contrôler ?

Pour quelles raisons, en fait, la promotion ne commencerait-elle pas dès la scolarité, apprenant ainsi aux jeunes le prix de l'effort, mais aussi la satisfaction que l'on peut en attendre ? L'essentiel n'est-il pas de fournir à la nation les techniciens et les ouvriers qualifiés dont elle a besoin, en donnant à chacun le sentiment qu'il a la place qu'il mérite ?

Je ne vois là rien qui soit contraire, ni aux intérêts de l'individu, ni à ceux de la collectivité.

En ce qui concerne l'enseignement technique court, il est exact que la réforme de l'enseignement avait effectivement prévu le report de la formation professionnelle à l'issue de la scolarité obligatoire à partir de seize ans. Je rappelle que tous les C. E. S. continuent d'accueillir les élèves jusqu'à la fin de la troisième dans leurs différentes sections. Mais l'évasion à la fin de la cinquième ou de la quatrième vers les collèges d'enseignement technique vient, beaucoup plus qu'on ne le croit, des familles elles-mêmes. Déçus, à tort ou à raison, par le manque de finalité professionnelle des classes pratiques, les parents exercent une pression très vive pour faire admettre leurs enfants dans les C. E. T. J'ai décidé, vous le savez, de répondre à cet appel, en développant l'enseignement en trois ans qui prépare à des certificats d'aptitude professionnelle qui sont et seront encore longtemps appréciés de tous.

Le troisième objectif, c'est l'adaptation. Elle revêt trois aspects.

C'est d'abord la prévision des besoins, sur le plan quantitatif, afin d'adapter les formations aux réalités économiques et vous savez que l'Office national d'information sur les enseignements et les professions et, à l'intérieur de cet organisme, sa tête chercheuse le Centre de recherche de qualification, répondront à cet aspect.

C'est ensuite la nécessité de définir des contenus de formation ; c'est enfin de se préoccuper du passage des élèves de la vie de l'école à celle de l'entreprise. Pour cela, nous prévoyons des stages d'adaptation à l'emploi qui suivront les formations au B. E. P., au brevet et au baccalauréat de technicien.

Le quatrième objectif, c'est la modernisation. Il s'agit d'appliquer des pédagogies différentes selon que l'on s'adresse à des C. A. P., à des B. E. P. ou à des C. E. P. Il s'agit d'harmoniser les divers enseignements de telle sorte que les programmes de formation ne résultent pas uniquement d'une juxtaposition d'enseignements généraux, d'enseignements techniques théoriques et d'enseignements pratiques. Il s'agit d'étudier et d'organiser les enseignements pratiques et les équipements en matériel et, enfin, de délivrer des diplômes qui correspondent à de véritables sanctions de l'enseignement reçu sans que la scolarité se trouve amputée trop largement, comme c'est le cas actuellement.

A ce sujet, je rappelle que j'ai récemment pris une décision concernant le baccalauréat de technicien, autorisant les élèves à conserver pendant trois sessions la note au-dessus de la moyenne qu'ils auront obtenue dans l'une des deux séries d'épreuves et à ne repasser les années suivantes, et pour les trois sessions, que l'épreuve pour laquelle ils n'auront pas obtenu la moyenne. Ainsi, nous nous orientons pour le baccalauréat de technicien vers un système de capitalisation des diplômes.

Telles sont les brèves observations que je voulais présenter à propos de l'enseignement technique.

J'en viens à un autre sujet, très différent : la programmation triennale. Je répondrai ainsi à M. Mercier et à M. de Montesquiou.

Comme je l'ai annoncé à cette tribune, nous avons établi une programmation triennale pour la construction des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement technique. Nous avons étudié ces problèmes et la plupart des régions sont maintenant informées. A cet égard, je dois remercier les responsables, notamment régionaux, qui ont mis en place cette programmation.

C'est un grand progrès par rapport à la situation antérieure car, pour la première fois, nous saurons trois ans à l'avance où et quand nous réaliserons la plupart de nos collèges.

En ce qui concerne la région parisienne, monsieur Mercier, la programmation mérite sans doute d'être revue, compte tenu des constructions périphériques au Paris ancien, et c'est ce que nous faisons actuellement.

La programmation — je réponds ainsi à une question de M. de Montesquiou — n'a pas trait au V^e Plan, ni au VI^e. Mais il est bien évident que nous la modifierons en fonction des objectifs du VI^e Plan, lorsqu'il aura été définitivement adopté.

Enfin, je répondrai sur deux points à l'intervention de M. Rocard.

D'abord, M. Rocard a prétendu que le Gouvernement disait « non » à l'enseignement technique, puisque, paraît-il, on y manque de place pour accueillir les enfants. Il ignore donc que, malheureusement, les lycées techniques, et notamment ceux de la région parisienne, offrent encore de nombreuses places disponibles.

M. Rocard ignore probablement aussi, ou feint d'ignorer, l'effort particulier accompli en faveur des collèges d'enseignement technique de la région parisienne. En effet, il y a un mois, nous avons décidé un programme supplémentaire de douze C. E. T.

Sans doute l'orateur a-t-il, comme de coutume, réclamé des places dans l'enseignement technique non pour ses propres enfants, mais pour les enfants des autres. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Je répondrai à M. Rocard sur un second point.

Il s'est étonné, non seulement à cette tribune, mais récemment, le 13 avril exactement, au micro de « France-Inter », que le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale ait dans ses compétences à la fois l'enseignement technique et les handicapés physiques.

Le problème des handicapés physiques est très grave et très douloureux et le Gouvernement, vous le savez, s'efforce d'apporter des remèdes à la situation si pénible des enfants handicapés en pensant aussi à leurs parents. Dans cette association, M. Rocard a vu un symbole assez « atroce » — le mot est de lui — de la situation que nous voulions réserver à l'enseignement technique.

Y trouver un motif de plaisanterie de mauvais goût et y chercher je ne sais quel symbolisme, me paraît à la fois indigne et inconvenant. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux d'abord vous remercier de l'attention que vous avez portée à un débat que je n'ai pas trouvé long car j'y ai beaucoup appris, et vous dire que l'intérêt profond que vous avez montré a été pour moi un encouragement bien nécessaire.

Je ne croyais pas si bien faire en essayant hier de démontrer devant vous ce que j'appellerai les mécanismes de l'opposition systématique; car il est apparu, comme l'a très bien remarqué M. Mercier, que, « le mot d'ordre étant à la mauvaise humeur », on portait sur certains sujets des jugements un peu hâtifs. Et si, par exemple, j'attendais que l'on évoquât la question des écoles maternelles, je n'envisageais pas que M. Gilbert Faure en parlât avec aussi peu de discrétion. Mais puisque cette querelle est née ici de l'un de mes discours, je tenais beaucoup à ce qu'elle fût enterrée ici même. J'aurai donc mis un terme à la polémique si M. Edgar Faure ne l'avait fait en des termes dont je le remercie très vivement.

Il n'est pas question, en effet, de transformer les maternelles en garderies, ni de les soustraire à la responsabilité du ministère de l'éducation nationale.

Leur développement se fera donc avec la qualité actuelle, dans les structures actuelles et selon le rythme actuel, accéléré si possible. Je n'ai pas d'« intention » dans ce domaine et je n'accepte pas qu'on m'en prête. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Gilbert Faure. Nous en prenons acte.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je trouve très déplacé le flot de rhétorique que cette affaire a, si je puis dire, libéré. Nous pouvons tous, avec plus ou moins d'éloquence, parler des maternelles. L'important, ce sont les actes. Or, de M. Gilbert Faure, nous n'avons que des paroles qui, je l'ai dit, manquaient de discrétion. Et c'est dommage, parce qu'elles m'ont incité à savoir quelle était la situation dans les maternelles quand le parti qu'il représente était au pouvoir.

En 1956, 1.100.000 élèves fréquentaient les maternelles et nous étions en pleine période de stagnation des effectifs de l'enseignement préscolaire.

M. Gilbert Faure. Il y avait moins d'enfants !

M. le ministre de l'éducation nationale. En dix ans, nous avons augmenté ces effectifs de 600.000 unités. Voilà comment nous avons développé les maternelles !

J'ai moi-même fait en sorte que trouvent leur place, à la rentrée de 1969, 66.000 enfants de plus que l'année précédente.

Je compte bien faire mieux l'an prochain, mais puisque M. Gilbert Faure semble préférer les pourcentages aux chiffres absolus, je précise qu'aujourd'hui sont scolarisés pratiquement tous les enfants de cinq ans, 85 p. 100 des enfants de quatre ans, 53 p. 100 des enfants de trois ans.

Sous le dernier gouvernement à direction socialiste de la IV^e République, ces pourcentages n'étaient respectivement que de 57 p. 100 et de 32 p. 100. Voilà la réalité, monsieur Faure. Le reste n'est que procès d'intention et diffusion de fausses nouvelles. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Gilbert Faure. Il y a eu des mutations géographiques : les enfants étaient dans les communes.

M. le ministre de l'éducation nationale. Encore un mot pour vous, car, décidément, vous avez enfourché tous les chevaux, et même ceux qui sont hors de souffle. (Sourires.) Vous avez évoqué à nouveau l'affaire des langues, alors qu'elle n'a même pas fourni un thème à l'actuelle campagne d'agitation !

Monsieur Gilbert Faure, je suis tout à fait d'accord avec vous quand vous affirmez que le problème consiste à diversifier les options du premier cycle, et notamment en quatrième. Mais laissez-moi m'étonner que vous me reprochiez d'en avoir offert quatre plutôt que trois !

Je sais bien que vous nous avez dit être partisan des réformes « radicales et coûteuses », ce qui n'est pas très aimable pour ceux au nom de qui vous parlez; sans doute le coût de cette réforme ne vous a-t-il pas paru un garant assez solide de sa radicalité ?

Pour rester encore un moment, si vous le permettez, à l'opposition systématique, je n'aurai pas besoin de réfuter point par point certaines des assertions de M. Leroy parce que M. Edgar Faure l'a fait pour moi, en citant de nombreux chiffres, notamment en ce qui concerne les budgets successifs de l'éducation nationale et leur répartition.

Mais l'exposé de M. Leroy ayant été strictement politique, je lui répondrai par trois remarques qui le sont aussi.

M. Leroy a dit, hier, si j'en crois le *Journal officiel* : « Il est indigne de la fonction de Président de la République de présenter l'éducation nationale et l'Université comme je ne sais quelles filles entretenues et dispenseuses ».

Je réponds à M. Leroy qu'il est indigne de déformer aussi outrageusement des propos, pourtant très clairs, du Président de la République, qui avait dit : « Elle ne s'offre pas... » — elle, c'était la nation — « ... une Université comme au XIX^e siècle, paraît-il, les banquiers s'offraient des danseuses ». Pas plus que pour M. Leroy, l'Université n'est en effet un luxe pour le Président de la République. C'est précisément parce qu'elle répond à une nécessité qu'il a voulu, que le Gouvernement veut, et que du reste tous les citoyens veulent qu'elle soit traitée avec plus de sérieux que M. Leroy traite la vérité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Roland Leroy. Vous venez de reconnaître que la comparaison n'est pas de moi, mais du Président de la République.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ma deuxième remarque est la suivante : M. Leroy a cru bon d'accuser les gauchistes d'être les agents du pouvoir et des fascistes. Je voudrais le mettre en garde, s'il le permet, contre son propre terme, celui de fasciste. Toute doctrine totalitaire de gauche ou de droite est également insupportable au Gouvernement qui n'ordonnera son action qu'en fonction du respect ou de la violation de la légalité républicaine.

Pour ma part, chargé de l'éducation et de la culture des Français, c'est-à-dire de chaque personne, je suis aussi convaincu de la nocivité profonde de toute philosophie, de droite, ou de gauche comme la vôtre, fondée sur l'oppression de l'individu. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la république et du groupe des républicains indépendants.)

Quant à l'ordre, je comprends que M. Leroy regrette de ne pas être chargé de le maintenir, mais il ne peut à la fois nous accuser d'entretenir l'agitation et de prendre les moyens de la faire cesser. C'est trop d'une accusation. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

On a beaucoup parlé aussi d'un sujet dont j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec de nombreux parlementaires et sur lequel je me suis expliqué en public, c'est celui de l'augmentation des droits de pension. Je tiens ce soir à y revenir pour répondre à un certain nombre de questions posées notamment par M. Petit et par M. de Montesquiou qui transmettait une question de M. Barberot.

On est revenu, en effet, sur le tarif des frais de pension et de demi-pension qui a été relevé à la rentrée pour tenir compte, du moins en partie, de l'augmentation des dépenses que cette contribution, je le rappelle, est destinée à couvrir.

Au mois de novembre dernier, en confirmant ce relèvement, qui avait été décidé, je le signale en passant, avant mon arrivée au ministère et dont j'ai, pour commencer, fixé le montant à la moitié de ce, qui avait été prévu initialement, sachant que cette augmentation pouvait pour certaines familles représenter une charge plus difficile à supporter, j'ai demandé aux recteurs de répartir entre ces familles un contingent supplémentaire de parts de bourse qui n'est pas si négligeable que cela, monsieur Gilbert Faure, puisqu'il s'élève à près d'un milliard d'anciens francs dont pourront bénéficier plusieurs dizaines de milliers d'internes, notamment ceux qui sont d'origine rurale.

Il est cependant possible — qui s'en étonnerait ? — que malgré les 864 millions de francs versés sous forme de bourses attribuées à 1.671.000 élèves du premier cycle et du second cycle, la part faite aux internes et demi-pensionnaires mérite d'être revue. C'est la raison pour laquelle, comme je l'avais annoncé en novembre et comme je l'ai confirmé hier, j'ai engagé l'étude d'une meilleure répartition du volume de cette aide entre les familles en commençant par le premier cycle.

La décision qui sera prise à ce sujet, je le répète, sera précédée de toutes les consultations appropriées et, tout d'abord, de celles des parents d'élèves. Je n'en suis que plus à l'aise pour m'étonner que le relèvement du prix de pension fasse l'objet d'un véritable procès d'intention, lui aussi, à propos de la notion de gratuité et d'une campagne d'incitation au refus de paiement dans laquelle, je le crains, l'intérêt des enfants passe au second plan.

Faut-il rappeler que le principe de la gratuité, auquel je suis aussi attaché que chacun d'ici, n'a jamais été mis en péril par le fait que les parents ont, depuis toujours, été invités à contribuer aux dépenses de l'internat et de la demi-pension ? En quoi une augmentation de cette contribution met-elle davantage en danger le principe de la gratuité que la contribution elle-même ?

Il n'y a de redevance spéciale que dans l'imagination de certains et il n'est pas sérieux de parler « d'école à péage » dans un pays où quatre sur dix des élèves du premier cycle sont boursiers et où le volume des bourses représente plus de sept fois la contribution des familles aux dépenses d'internat et de demi-pension. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Il est encore moins sérieux — et je regrette d'avoir à le dire une fois de plus — comme le montrent tant d'exemples, d'engager les parents dans la voie sans issue d'un refus de paiement, au lieu de mobiliser leur imagination autour des mesures que j'envisage et qui, elles, donneront un nouveau contenu au principe de la gratuité.

Beaucoup d'orateurs sont intervenus pour me parler du souci que leur causait la situation des chefs d'établissement, notamment dans la mesure où ils sont et où ils restent le pivot de nos établissements secondaires. En fait, on a même employé une expression — je crois que c'est Mme de Hauteclocque — qui n'est pas, je m'en excuse auprès d'elle, tout à fait exacte, selon laquelle la loi d'orientation aurait été « étendue » aux établissements secondaires. Ce n'est pas ce qui s'est passé.

En réalité, les chefs d'établissement dont ont parlé MM. Peyrefitte et Capelle sont responsables des unités de base où s'accomplissent les missions de l'éducation nationale. Dès que je suis

arrivé rue de Grenelle, j'ai écrit personnellement à chacun pour leur faire connaître mon intention de fonder sur eux mon action dans les lycées. Aucun — je le dis en passant et notamment pour M. Christian Fouchet — ne traite avec des groupements de caractère politique. Seuls, les délégués de classe, élus en application du décret de septembre 1969 dont je dirai un mot tout à l'heure, seuls les délégués de classe élus ont des rapports avec les chefs d'établissement.

J'avais donc, dès mon arrivée rue de Grenelle, écrit ceci aux chefs d'établissement : « Les problèmes de tous ordres, psychologiques et matériels, que vous avez eu à affronter, sont nés de causes profondes. La collaboration de tous, parents, élèves, administrateurs, est indispensable si nous voulons trouver des solutions adaptées, mais c'est sous votre responsabilité qu'elle doit s'organiser. La mienne est de vous diriger et de vous aider. Je n'y manquerai pas. »

C'est ce que j'ai fait. Je les ai soutenus dans cet effort qui tend à réaliser une authentique rénovation pédagogique laquelle, du reste, est conditionnée dans chacun de ces établissements par un très large consensus qui ne peut intervenir qu'autour de celui qui est au cœur des conseils, au point de convergence de tous les objectifs, je veux parler du chef d'établissement.

Toutes les fois, du reste, qu'un chef d'établissement, où que ce soit, s'est trouvé en difficulté et a demandé des conseils ou de l'aide, que ce soit à son inspecteur d'académie, à son recteur ou, dans les cas graves, auprès de l'administration centrale, il a trouvé aide et appui et, si le besoin s'en fait sentir, il trouvera demain des moyens supplémentaires.

C'est là une politique systématique qui sera poursuivie l'an prochain. Elle s'applique à un personnel d'élite, dont M. Sourdille vient de dire avec raison qu'il fallait à la fois le sélectionner et le former.

La formation de ce personnel est l'un des objectifs qui ont été énoncés hier par M. Peyrefitte. Il importe, en effet, que nous arrivions progressivement à former nos chefs d'établissement d'une manière différente de celle qu'ils ont connue jusqu'à présent.

Cette année déjà, nous avons dans toutes les académies, au cours du premier trimestre, organisé des stages pour les candidats aux fonctions administratives de l'éducation nationale. Nous les avons soumis à des tests, pour voir quel était le bien-fondé de leur vocation. Nous en avons examiné plus de 3.000, qui ont confirmé leur candidature à la suite de ces stages. L'Institut national d'administration scolaire et universitaire organise aussi des stages pour les chefs d'établissement du second degré. Plus de 600 d'entre eux les ont suivis. Ces stages ont été notamment développés dans les rectorats de Toulouse, de Grenoble, de Lille et de Nancy.

C'est là une action très importante. Les chefs d'établissement sont à la charnière de notre système. Je souhaite, comme l'a souhaité M. Peyrefitte, que de telles expériences de formation puissent se développer.

Les chefs d'établissement sont au cœur de cet organisme compliqué qu'est devenu un établissement d'enseignement secondaire et dont plusieurs d'entre vous ont rappelé que le fonctionnement n'était pas toujours très satisfaisant, notamment M. Icart, M. Tiberi — lequel a pourtant reconnu que la participation en soi était une bonne chose — et M. Capelle.

Je leur répondrai que la participation dans les conseils de classe, notamment, n'est pas l'abandon par chaque catégorie de ses propres responsabilités et de ses compétences et que parents et élèves n'ont pas, n'ont jamais eu à noter et à classer.

Un problème s'est posé, celui de savoir si les représentants des parents et des élèves pouvaient assister à l'examen des cas individuels — examen qui prend une particulière importance, comme on l'a rappelé, quand il s'agit de décider le passage en classe supérieure. Nous avons, cette année, laissé le soin aux conseils d'administration d'en décider et une enquête que j'ai ordonnée récemment montre que 75 p. 100 environ des conseils d'administration de l'enseignement secondaire souhaitent que les parents n'assistent pas à l'examen des cas individuels.

Compte tenu de tous ces éléments, je vais adresser très prochainement une circulaire aux chefs d'établissement leur demandant de limiter aux seuls enseignants les participants aux délibérations qui prononcent l'admission des élèves à la classe supérieure. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Bien entendu, il s'agit là d'expériences difficiles parce qu'elles ont été, non pas menées une par une, mais tentées en grandeur réelle sur la totalité des établissements.

Cependant, contrairement à ce que l'un d'entre vous a déclaré, les décisions des conseils de discipline, qui sont élus par les conseils d'administration, ont dans l'ensemble, quand elles ont été prises, été respectées. A cet égard, les conseils de discipline ont fait preuve d'un certain courage.

Bien sûr, je souhaite, comme on l'a dit, que ce « livre noir » qu'a évoqué M. Caldaguès soit bientôt refermé. Je voudrais tout de même rappeler que, sur les quatre-vingts pages de ce livre noir concernant les établissements secondaires, il n'y en a que six qui sont consacrées aux événements de cette année scolaire. J'espère qu'il n'y en aura aucune l'année prochaine.

Je voudrais vous dire, à ce sujet, car je crois que c'est important — et beaucoup d'entre vous m'en ont parlé — que nous avons beaucoup plus de facilités à organiser la bonne marche et à faire régner l'ordre dans les établissements secondaires quand nous arrivons à séparer le premier cycle du deuxième cycle, même si cela pose de grands problèmes. Je demande à chacun de vous de m'y aider car c'est une des conditions de l'installation à la fois de l'ordre et de l'amélioration de la pédagogie dans les établissements du second degré.

Une question précise à laquelle j'apporte une réponse précise m'a été posée par M. Deniau sur un sujet analogue. Il m'a demandé comment s'effectueraient les fermetures de classes. S'agissant d'écoles à classe unique, le conseil départemental présidé par le préfet fait une proposition et donne un avis au ministre qui décide ou ne décide pas la fermeture. Quand il s'agit, au contraire, d'écoles à plusieurs classes, dont la suppression pose moins de problèmes dramatiques, la décision est prise par l'inspecteur d'académie et donc à l'échelon départemental.

Mais je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur les fermetures de classes, encore que ce sujet intéresse certainement beaucoup d'entre vous. C'est simplement un problème de bonne utilisation des enseignants en France. Nous avons 7.000 classes environ, il faut le savoir, qui fonctionnent avec des effectifs trop faibles, c'est-à-dire de moins de dix élèves. Ces classes posent le problème de l'utilisation du corps des instituteurs.

Ce corps d'instituteurs et de professeurs, je l'ai entendu, avec peine, critiquer aujourd'hui par certains. Car il n'est pas vrai qu'ils sont tous politisés. Ils ne sont pas non plus tous déprimés, monsieur Dominati, ce n'est pas vrai non plus. Ils ont, dans leur immense majorité, le profond désir de rénover l'enseignement. Cette tâche les passionne et ils veulent voir leur enseignement répondre aux impératifs du monde contemporain.

Leur dévouement s'est du reste révélé dans bien des occasions, des occasions rendues difficiles par les agitateurs. Au moment même où leur autorité vacillait, ils ont su, pour la plupart, avec persévérance, calmer les esprits et essayer de les tourner vers des préoccupations plus sérieuses. Leur tâche est très dure, reconnaissons-le, et ne mésestimons pas la manière dont ils l'accomplissent.

Du reste, année après année, nous prenons des mesures pour soulager leur travail. Nous améliorerons l'encadrement des élèves et la formation des enseignants.

Sur un problème tout à fait différent, celui de l'université, il me faut revenir parce que beaucoup d'entre vous y sont revenus. MM. Buron, Peyrefitte, Westphal m'ont d'abord parlé de l'autonomie des universités. M. Christian Fouchet m'a même dit qu'il croyait à cette autonomie, mais qu'il avait bien l'impression, en l'occurrence, qu'il s'agissait d'une apparence.

Je lui réponds que ce n'est pas un miracle : ce n'est pas Lourdes ! C'est quelque chose que nous sommes en train de réaliser, doucement certes. En effet, cette autonomie est à la fois pédagogique — mais déjà les conseils de gestion et d'U. E. R. disposent de pouvoirs réels — financière et administrative — mais là aussi les décrets ne seront en place que le 1^{er} janvier 1971 et l'on ne pourra pas juger avant cette date de la manière dont les conseils répartiront les crédits entre les différentes unités d'enseignement et de recherche ; elle est enfin une autonomie qui confie à des élus la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans l'université.

Sur ces différents points, nous ne pourrions porter un jugement sur les dimensions de l'autonomie des universités que d'ici à peu près un an ; il serait prématuré de vouloir le formuler avant.

Mais les problèmes d'ordre et de discipline sont quotidiens et il n'est pas étonnant qu'on m'en ait reparlé. Trois inquiétudes se sont même manifestées sur ces problèmes, celle de M. Edgar Faure, de M. Pasqua et de M. Triboulet qui, je l'espère m'excuseront de les réunir ainsi (Sourires.), mais ils ont abordé le même sujet.

M. Edgar Faure s'est inquiété de savoir quand le décret d'application de l'article 37 de la loi d'orientation qui prévoit les sanctions et les recours en matière de peines disciplinaires serait pris.

Il sait que, de toute manière, ce décret ne pourra être appliqué que lorsque les conseils définitifs des universités seront élus ; il n'y a donc pas de retard dans cette affaire.

A M. Triboulet, je rappelle que la loi n'a rien introduit de très révolutionnaire dans l'Université en soumettant les responsables à l'élection, car les doyens eux-mêmes étaient élus. Ils l'étaient même pour trois ans, alors que les nouveaux présidents, comme je l'ai déjà dit, le seront pour cinq ans, ce qui marque un progrès réel de l'autorité.

A M. Pasqua, je répondrai que je sais, comme lui, quels sont les risques, les dangers, les difficultés de la création et de l'organisation de forces de police universitaires. Mais, quels que soient mes doutes sur l'issue de cette méthode, je me serais, en tout cas, jugé très coupable si je ne l'avais pas essayée. C'est un domaine, en effet, où le Gouvernement a le devoir de tout essayer et de ne jamais s'avouer battu, ce qui est mon intention. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

A propos de l'Université, plusieurs orateurs ont marqué également les limites de la participation. M. Peyrefitte a parlé de désillusion. Il est vrai que l'étudiant ne fait que passer dans l'Université, alors que la responsabilité des enseignants est permanente.

Mais c'est justement parce que l'étudiant ne fait qu'y passer que la participation étudiante apporte une autre dimension, et c'est bien l'étudiant qui posera avec le plus d'insistance la question que nous avons lue récemment sous la plume de M. Vedel : « A quoi sert l'Université ? » et qui, peut-être, nous aidera à y trouver une réponse.

Du reste, il est vrai que la participation serait détournée de son sens si elle offrait seulement un moyen de pression aux étudiants pour aboutir à la distribution automatique des diplômes.

Mais il y a là un vrai problème, et une dynamique qui nous obligera à aller plus loin jusqu'à un nouveau point d'équilibre : la participation étudiante suppose un climat de confiance, un certain style de rapports entre enseignants et étudiants, que trouble inévitablement la perspective d'examens où échouerait la moitié ou plus des candidats. Entre l'étudiant et le professeur, il y a toujours, a-t-on dit, l'ombre d'un examen, traditionnellement sélectif comme tous les examens.

On ne peut sortir de ce dilemme que par la notion du contrat. M. Rossi l'a fort bien dit : la participation suppose un contrat. Ce contrat comporte des aspects disciplinaires, que M. Royer a rappelés, mais il intéresse aussi tous les aspects de la vie de l'étudiant et particulièrement celui de ses études.

Je ne crois pas que nous puissions échapper à l'idée du contrat d'études qui est un contrat à double sens : l'Université s'engage à donner une formation correspondant à tel besoin et l'étudiant s'engage à satisfaire effectivement à des exigences dont l'Université l'a jugé capable.

A ce point, intervient le troisième terme de cette dialectique qu'est l'orientation. C'est au moment de l'orientation que le contrat est véritablement défini et établi. Je ne reprendrai rien à ce que je disais en octobre dans une autre enceinte : « La participation des étudiants restera ambiguë tant qu'une meilleure orientation des enseignements et des enseignés n'aura pas permis de considérer comme normal que 80 p. 100 des étudiants admis dans un cycle d'études en sortent avec succès ».

Mais aujourd'hui cette dialectique, participation-contrat-orientation, est boiteuse. De ces trois termes, on pourrait dire que le premier — la participation — est effectivement établi dans les institutions ; que le deuxième — le contrat — n'existe qu'un peu anarchiquement, et presque négativement ; et que le troisième — l'orientation — reste à faire entrer dans la pratique. Or il est là la clé et l'équilibre de ce système.

Je le dis notamment en passant à M. Granet qui a exprimé la même idée en parlant de « ventilation ». Il faut instituer l'orientation pour que le contrat puisse valablement s'instaurer.

La loi a imposé l'exigence de l'orientation par son article 21, et le Gouvernement veillera à ce que cet article, comme tous les autres, soit appliqué et notamment en médecine — je le précise à M. Tisserand — en première année du moins, puisque je ne n'ai pas promulgué, contrairement à ce qu'il croit, aucun texte pour

la deuxième année. Je suis sûr cependant que pour la suite M. Boulain sera aussi attentif que moi aux problèmes de l'internat évoqués par M. Tisserand, et qui vont trouver une orientation nouvelle dans les travaux du groupe de travail réuni à l'hôtel Matignon depuis deux mois par les soins de M. le Premier ministre.

On a parlé de sélection, et les mots ne me font pas peur à moi non plus. Cependant ils ne disent que ce qu'on leur fait dire. A mon sens, on a tant usé de celui-ci qu'il permet à peine le dialogue.

Si sélection veut dire choix, responsabilité et contrat, alors n'en ayons pas peur ! Si la sélection signifie un système dans lequel l'on rejette dans les ténèbres extérieures tous ceux qui sont définitivement écartés de tout, alors je répète que ce système n'est pas le nôtre.

C'est pourquoi je préfère le mot d'orientation qui marque nettement que l'on se place du point de vue d'une personne plutôt que du point de vue d'un système.

L'orientation se fait à l'entrée dans les enseignements supérieurs et sous la responsabilité des universités. Ces universités, ce ne sont pas des réunions des cinq facultés mais des complexes qui offrent une gamme diversifiée de formations plus ou moins longues.

Quant au baccalauréat, je pense que son destin ne pourra être fixé que lorsque cette responsabilité de l'orientation aura été assumée par les universités et qu'elles en auront fait l'expérience. En attendant, et pour la première fois depuis des années, le baccalauréat de cette année sera le même que celui de l'année précédente et celui de l'année prochaine sera identique à celui de cette année.

Il ne faut pas abuser des réformes, croyez-moi ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

J'y pensais en écoutant le dialogue, que je connais bien, qui s'est instauré entre M. Edgar Faure et M. Capelle sur le latin, cette guerre de religion, à propos de cette langue morte, quoi qu'on en dise, et qui soulève des passions si vivantes. J'avais envie de leur répondre par ce vers d'Horace, devenu classique : *Multa nascentur quae jam cecidere*.

Vous le voyez, c'est bien lentement que la démocratie s'installe, à tort ou à raison, et chez quelques-uns à regret dans l'Université. Mais ce n'est pas suffisant. Il ne suffit pas de veiller à la mise en place de ces structures nouvelles au sein des universités. Nous devons nous interroger sur les répercussions de ces transformations dans ces universités ; et aborder ce problème, c'est poser en termes claires la question des franchises universitaires évoquée par MM. Capelle et Caldaguès, notamment, et dont M. Westphal nous a expliqué à l'aide de citations fort brillantes de Mao Tsé-Toung que ce n'était plus la peine d'y penser puisqu'elles avaient été abolies dans la nuit du 4 août 1789.

Contester — et Dieu sait combien cette attitude est répandue — cela peut être aussi participer, à la condition que les règles du jeu soient librement acceptées par tous. Je crois pouvoir dire, à la suite du tour d'horizon que nous avons engagé depuis un mois, que ce point de vue est partagé par la très grande majorité des organisations de jeunes qui se sont rendues sur notre invitation, à nos discussions exploratrices.

Je dis bien des organisations de jeunes car, en fin de compte, c'est de jeunes qu'il est question et j'espère qu'ici personne ne l'a oublié au cours de ce débat. M. Rossi l'a rappelé en termes excellents. Et je songeais en l'écoutant : que l'on ait pu parler dans un débat récent de la haine montante des adultes contre les jeunes est une chose terrifiante.

Cette jeunesse, mesdames, messieurs, ce sont nos enfants. Nous savons très bien qu'elle est généreuse. Nous savons qu'elle n'est ni dans le camp de la révolution ni dans le camp des adultes ; elle est dans son propre camp. Et pour moi, ministre de l'éducation nationale, désigné par le suffrage des adultes, c'est à l'attente des jeunes que je dois répondre, ce qui est une double tâche.

J'évoquais hier, en parlant des universités nouvelles, la naissance des collectivités locales au début de la III^e République. Ce sont bien en effet, dans ces universités, des sociétés nouvelles qui s'édifient sous nos yeux, qui naissent dans les douleurs de l'accouchement sans doute ; mais une naissance, n'est-ce pas le contraire de la désespérance ?

Cet après-midi, pendant nos débats, je pensais que des millions d'enfants travaillaient dans les écoles de notre pays, quelques critiques qui aient pu être portées contre ces écoles, que des centaines de milliers d'étudiants préparaient des examens

dont ils vont partir à la conquête de leur propre vie, quelles que puissent être les critiques que nous formulons — et moi le premier — à l'encontre des universités.

Et je me disais que la réalité était bien là, que je ne pouvais pas accepter qu'on la fasse disparaître derrière le mince rideau de bandes qui portent les armes contre l'Université parce qu'ils savent qu'elle est — je le redis après M. Edgar Faure et j'en demande pardon à mon ami M. Triboulet — « la conscience critique de la société » et qu'ils veulent, eux, la mort de toute société.

Mesdames, messieurs, les parents de France nous ont fait confiance pour empêcher ce double assassinat ; le Gouvernement, en tout cas, ne le permettra pas. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Dusseaux déclare retirer sa proposition de loi n° 105 tendant à instituer le crédit privé à l'élevage bovin, chevalin et ovin, déposée le 19 juillet 1968.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Dassié un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à certains personnels du service du déminage du ministère de l'intérieur (n° 948).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1076 et distribué.

J'ai reçu de M. Tibéri un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à l'exercice de fonctions à mi-temps par les fonctionnaires de l'Etat (n° 1022).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1077 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 16 avril, à quinze heures, séance publique :

Nomination, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un représentant suppléant de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

Vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi n° 968 portant modification de diverses dispositions du code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole. (Rapport n° 1037 de M. Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 858 relatif à l'autorité parentale et portant réforme de différentes dispositions du code civil concernant le droit de la famille. (Rapport n° 1032 de M. Tisserand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.) ;

Discussion du projet de loi n° 955 instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré. (Rapport n° 1038 de M. Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du jeudi 9 avril 1970.

Projet de loi relatif à l'autorité parentale, page 893, première colonne, amendement n° 21 présenté par M. Tisserand.

Au lieu de : « , sauf la faculté pour le juge de les en décharger en tout ou partie » ;

Lire : « , sauf la faculté pour le juge de les en décharger en tout ou en partie ».

Candidatures à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Un poste de représentant suppléant à pourvoir :

Candidature présentée par le groupe d'union des démocrates pour la République : M. Arthur Moulin.

Autre candidature : M. Paul Rivière.

Le nombre des candidats étant supérieur au nombre de postes à pourvoir, la nomination aura lieu par scrutin au début de la séance du jeudi 16 avril 1970.

Remplacement de membres de commissions.

Le groupe communiste a désigné :

1. M. Lucas (Henri) pour remplacer M. Andrieux à la commission de la production et des échanges ;
2. M. Andrieux pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

(Candidatures affichées le 15 avril 1970, à seize heures, publiées au *Journal officiel* [lois et décrets] du 16 avril 1970.)

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

Démission d'un député.

Dans sa séance du mercredi 15 avril 1970, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de son mandat de député de M. Saïd Ibrahim, député des Comores, en raison de l'incompatibilité de ce mandat avec les fonctions de président du conseil de gouvernement du territoire des Comores.

Modification à la composition des groupes.

Journal officiel, lois et décrets du 16 avril 1970.

Groupe d'union des démocrates pour la République
(266 membres au lieu de 267.)

Supprimer le nom de M. Saïd Ibrahim.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 15 avril 1970.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 24 avril inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 15 avril.

Fin du débat sur la déclaration du ministre de l'éducation nationale sur les problèmes de l'enseignement.

Jeudi 16 avril, après-midi.

Vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification de diverses dispositions du code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole (n° 968, 1037).

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'autorité parentale et portant réforme de différentes dispositions du code civil concernant le droit de la famille (n° 858, 642, 747, 773, 1032).

Discussion du projet de loi instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré (n° 955, 1038).

Mardi 21 avril, après-midi.

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré (n° 955, 1038).

Discussion du projet de loi concernant la centralisation de la documentation relative à la circulation routière (n° 973, 1074).

Mercredi 22 avril, après-midi.

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi concernant la centralisation de la documentation relative à la circulation routière (n° 973, 1074).

Discussion :

Du projet de loi relatif à certains personnels du service du déminage du ministère de l'intérieur (n° 948) ;

Du projet de loi relatif à la mise en fourrière et à la destruction de certains véhicules automobiles (n° 1025).

Jeudi 23 avril, après-midi et soir.

Discussion du projet de loi tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance (n° 1072), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 17 avril, après-midi.

Questions d'actualité :

De M. Brocard sur le départ de Grèce de M. Theodorakis ;

De M. Alain Terrenoire sur la venue en France d'un compositeur grec et la libération d'un journaliste détenu en Grèce ; à défaut de cette question, celle de M. Achille Fould concernant la libération de M. Jean Starakis ;

De M. Carpentier sur le paiement des allocations de chômage ;

De M. Pierre Lagorce relative aux anciens combattants d'Afrique du Nord ;

De M. Christian Bonnet relative au délai d'octroi des primes à la construction ;

De M. Ducray sur la date de parution du règlement du vin ;

De M. Nilès sur le contentieux des anciens combattants ;

De M. Houël sur le conflit qui a lieu à la société Berliet ;

De M. Commenay sur les élections aux caisses d'assurance des travailleurs non salariés non agricoles.

Deux questions orales sans débat :

Une question à M. le ministre de l'économie et des finances de M. René Feit (n° 9200) sur les travaux des collectivités locales ;

Une question à M. le ministre de l'équipement et du logement de M. Delachenal (n° 11172) sur la remise en état du réseau routier.

Six questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'agriculture : celles de M. Cointat (n° 6416), de M. Fouchier (n° 7028), de M. Arthur Moulin (n° 8009), de M. Vedrines (n° 10998), de M. Boscardy-Monsservin (n° 11214), de M. Alduy (n° 11309).

Vendredi 24 avril, après-midi.

Après l'heure réservée aux questions d'actualité :

Cinq questions orales sans débat :

Deux questions à M. le ministre de la défense nationale, celle de M. Michel Jacquet (n° 7970) sur les dispenses d'obligations militaires, et celle de M. Voilquin (n° 10355) sur les obligations militaires des jeunes agriculteurs ;

Une question à M. le ministre des affaires étrangères de M. Peronnet (n° 8454) sur les détournements d'avions ;

Deux questions à M. le ministre de la santé publique et de la population : celle de M. Fontaine (n° 7798) sur les allocations familiales dans les départements d'outre-mer et celle de Mme Vaillant-Couturier (n° 11110) sur la gestion des dispensaires.

Quatre questions orales avec débat, jointes, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'organisation des professions auxiliaires de la justice et la réforme de la carte judiciaire : celles de M. Krieg (deux questions, n° 1967 et 1968), de M. Chazelle (n° 2427) et de M. Commenay (n° 2891).

Le texte de ces questions est reproduit au *Journal officiel* (lois et décrets) et au *Feuilleton* du jeudi 16 avril.

III. — Décision de la conférence des présidents.

Il est rappelé qu'est inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain, jeudi 16 avril, après-midi, la nomination par scrutin dans les salles voisines de la salle de séance d'un membre suppléant de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU VENDREDI 17 AVRIL 1970, APRES-MIDI

A. — Question orale d'actualité.

M. Brocard demande à M. le Premier ministre dans quelles conditions M. Jean-Jacques Servan-Schreiber a pu organiser le départ de Grèce de M. Mikis Theodorakis et aimerait connaître si le Gouvernement français était au courant des mobiles de ce voyage et si les frais afférents à cette « mission » (location d'un avion) sont pris en charge de quelque façon par les crédits attribués au ministère des affaires étrangères.

M. Alain Terrenoire demande à M. le Premier ministre dans quelles conditions une opération de publicité à grands moyens a pu être montée autour de la venue en France d'un célèbre compositeur grec, interné politique dans son pays, et si, après les démarches effectuées d'abord par un député de la majorité et par la suite par le Gouvernement pour obtenir la libération prochaine d'un journaliste français, détenu en Grèce, l'auteur de l'opération publicitaire ci-dessus visée a le moindre titre à annoncer cet événement et à s'en attribuer le mérite.

M. Achille-Fould demande à M. le Premier ministre de bien vouloir informer le Parlement des démarches effectuées par le Gouvernement en vue d'obtenir la libération de M. Jean Starakis et sur les chances d'un résultat positif de ces démarches.

M. Carpentier demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux retards apportés dans le paiement des allocations de chômage en ce qui concerne l'aide publique.

M. Pierre Lagorce demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas souhaitable que la qualité de combattant soit reconnue aux militaires et anciens militaires ayant participé aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie qui, s'étant soldés par 28.000 morts et 250.000 blessés, présentent incontestablement le caractère d'une guerre.

M. Christian Bonnet demande à M. le Premier ministre s'il entend porter rapidement remède aux conséquences très dommageables, sur le double plan économique et social, des délais de plus en plus insupportables imposés aux constructeurs entre la délivrance du permis de construire et les décisions d'octroi de prime.

M. Ducray demande à M. le Premier ministre la date de parution du règlement sur le vin.

M. Nilès demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'envisage pas d'organiser un débat suivi d'un vote sur le contentieux des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Houël demande à M. le Premier ministre les initiatives qu'il envisage pour trouver une solution au conflit qui a lieu à la Société des automobiles Berliet.

M. Commenay demande à M. le Premier ministre quelles sont les conclusions que le Gouvernement tire des récentes élections des administrateurs des caisses du régime assurance maladie et assurance maternité des travailleurs non salariés du régime non agricole.

B. — Questions orales sans débat.

9200. — M. Feit expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les travaux exécutés par les communes sont passibles de la T. V. A., de sorte que par ce biais, l'Etat récupère dans une large part ou parfois en totalité le montant de la subvention qu'il avait accordée. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable, afin de soulager réellement les budgets municipaux, soit d'augmenter sensiblement le montant de la subvention d'Etat, habituellement accordée pour la réalisation de ces travaux, soit de diminuer de moitié le taux de la T. V. A. applicable aux travaux entrepris par des collectivités locales.

11172. — M. Delachenal demande à M. le ministre de l'équipement et du logement les mesures qu'il entend prendre pour débloquer les crédits nécessaires à la remise en état des chaussées nationales dégradées dangereusement, à la fois par le défaut d'entretien des années antérieures et par la rigueur de l'hiver. Il insiste sur la nécessité de décisions urgentes, faute de quoi la circulation routière devra être interrompue sur un grand nombre d'itinéraires, rendant alors impossible le ravitaillement des régions desservies et provoquant des réactions justifiées de la population, qu'il serait de l'intérêt national d'éviter.

C. — Questions orales avec débat.

6416. — M. Cointat demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la position du Gouvernement au sujet du mémorandum agricole, appelé Plan Mansholt, présenté par la commission des communautés économiques européennes.

7028. — M. Fouchier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétante aggravation du déficit des échanges extérieurs de viande. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, d'une part pour réduire les importations de viande dont le volume, au cours du premier semestre 1969, a égalé le double de celui constaté pendant la même période de 1968 et, d'autre part, pour favoriser et accroître rapidement notre production de viande toutes catégories et tout spécialement celle de viande porcine.

8009. — M. Arthur Moulin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude qui règne dans les milieux agricoles français après les dispositions prises à la suite de la dévaluation, les mesures unilatérales décidées par le Gouvernement fédéral d'Allemagne et les décisions prises à Bruxelles. Il lui demande s'il peut lui préciser les lignes essentielles de la nouvelles politique agricole française ainsi que les positions que le Gouvernement français entend défendre à Bruxelles pour la poursuite et l'amélioration de la politique agricole commune et la consolidation du Marché commun tout entier.

10998. — M. Védérine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude des petits et moyens exploitants agricoles auxquels les gouvernements de la V^e République avaient promis une augmentation de revenus de 4,8 p. 100 par an et l'ouverture de débouchés pour l'écoulement de leur production dans le Marché commun agricole présenté comme la « chance de l'agriculture française ». La majorité des agriculteurs français voient aujourd'hui leur pouvoir d'achat diminuer par la baisse relative des prix agricoles, la politique de restriction de crédit, la hausse des fermages et la mise en place d'une procédure accélérée d'élimination des exploitants familiaux inspirée, même si cela n'est pas avoué, par les rapports de MM. Mansholt et Vedel. D'autre part, « l'achèvement » du Marché commun et son « élargissement », au lieu d'apparaître comme une « chance » pour nos agriculteurs, semble bien, au contraire, devoir entraîner une baisse des prix agricoles, l'institution de charges de résorption, des atteintes portées aux productions organisées telles celles du vin ou du tabac, ou encore d'entraver le redressement nécessaire de notre production de viande. Il lui demande s'il ne croit pas urgent de proposer une autre politique agricole permettant aux exploitants familiaux d'améliorer leur exploitation, de coopérer dans de meilleures conditions et leur garantissant un revenu en augmentation constante correspondant aux nécessités modernes.

11214. — M. Boscary-Monsservin expose à M. le ministre de l'agriculture que les besoins en viande apparaissent de plus en plus grands sur le plan du Marché commun et sur le plan mondial. Il apparaît par ailleurs que les dispositions déjà prises pour améliorer la production française, à la fois en qualité et en quantité, restent encore insuffisantes. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre des mesures nouvelles et s'il est possible d'en préciser la nature et la portée.

11309. — M. Alduy demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour assurer tout à la fois l'expansion de l'agriculture française et la promotion sociale des agriculteurs conformément aux principes de la loi d'orientation agricole.

Il lui demande, en particulier, comment il entend :

1° Revaloriser le revenu des agriculteurs, qui ne cesse de se détériorer ;

2° Réorganiser les marchés agricoles soumis alternativement à des mesures contradictoires d'incitation ou de récession ou, lorsqu'il s'agit du vin, des fruits et légumes, des conserves alimentaires, à la pression d'importations en provenance de pays tiers peu évolués ;

3° Assurer la défense de l'agriculture française dans le cadre du Marché commun, à l'intérieur duquel, faute d'autorité supranationale, subsistent des divergences profondes quant aux conditions fiscales, économiques et sociales de la production, divergences hautement préjudiciables à l'agriculture française.

II. — QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU VENDREDI 24 AVRIL 1970, APRES-MIDI

A. — Questions orales sans débat.

7970. — M. Michel Jacquet expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que la réglementation actuelle permet que soient exemptés des obligations du service militaire

actif certains appelés du contingent dont la situation familiale présente un caractère social grave, alors que pareille possibilité est refusée aux jeunes gens déjà incorporés dans une unité militaire et dont la famille se trouve, par suite des circonstances, brusquement placée dans une situation qui aurait entraîné une exemption avant l'incorporation. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable que l'actuelle réglementation soit modifiée afin que les militaires du contingent dont la situation familiale vient à présenter un caractère social grave soient automatiquement renvoyés dans leur foyer.

10355. — M. Voilquin attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur le fait que des exploitations familiales connaissent de graves difficultés lorsque les jeunes agriculteurs qui en assurent la charge sont contraints d'effectuer leur temps de service militaire actif. Compte tenu de la situation très particulière dans laquelle se trouvent ces exploitations familiales, il lui demande s'il ne juge pas que les intéressés devraient bénéficier d'une exemption, sinon totale, du moins partielle, de leurs obligations militaires actives.

8454. — M. Péronnet demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui faire connaître les réactions du Gouvernement devant les détournements d'aviens qui se sont multipliés ces temps derniers et quelles mesures il pense pouvoir préconiser pour s'associer à la lutte contre les actes de piraterie aérienne soit devant le conseil de sécurité, soit devant l'assemblée générale de l'O. N. U.

7798. — M. Fontaine expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'à maintes reprises il a appelé son attention sur la disparité grandissante et choquante existant entre les taux d'allocations familiales applicables en métropole et ceux qui sont en vigueur dans les départements d'outre-mer. Il lui signale, que si l'on prend comme année de référence l'an 1965 et qu'on lui affecte l'indice 100, après les diverses majorations intervenues, la progression cumulée au 1^{er} octobre 1969 s'établit à 114,52 pour les départements d'outre-mer contre 140,03 pour la métropole, soit un écart de 25,51 p. 100. Il lui demande en conséquence, en insistant, ce qu'il envisage de faire pour rattraper ce retard.

11110. — Mme Vaillant-Couturier informe M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'elle vient d'être de nouveau saisie par le comité de défense et de liaison des dispensaires et centres de santé à buts non lucratifs, des difficultés que présente la gestion des dispensaires de soins et des centres de santé. Les causes de ces difficultés se trouvent principalement dans la distorsion sans cesse grandissante entre les recettes de ces établissements et leurs dépenses. En effet, les recettes sont indexées sur les tarifs plafonds des honoraires médicaux applicables aux praticiens conventionnés, avec abattement de 10 à 30 p. 100 selon la catégorie de l'établissement. Les dépenses sont essentiellement des dépenses de salaires et de charges sociales. L'évolution de ces deux données est très différente. Des études entreprises par le comité montrent qu'entre 1962 et 1969, l'augmentation moyenne de recettes est de 30 p. 100, tandis que, pendant la même période, l'augmentation des dépenses et charges sociales atteint 60 à 75 p. 100 selon les établissements. Considérant qu'on ne saurait laisser se dégrader sans réagir un secteur aussi important de l'infrastructure sanitaire du pays et en lui rappelant que, dans la région parisienne, les centres de santé assurent environ 15 p. 100 de l'ensemble des prestations, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de : 1^o supprimer les abattements de tarif dont sont l'objet les activités médicales ou para-médicales pratiquées en centre de santé. Rien ne justifie cet abattement de tarif. Aucun texte ne le rend obligatoire. Cette première amélioration se traduirait par une augmentation de 10 à 30 p. 100 selon la catégorie de l'établissement et apporterait une aide réelle et immédiate ; 2^o rétablir les subventions et prêts par les caisses de sécurité sociale pour l'aménagement, la modernisation, l'équipement des établissements. Ce vœu est de réalisation plus difficile, compte tenu des restrictions des crédits des fonds d'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale ; 3^o faire représenter les centres de santé dans les diverses instances et commissions ayant à connaître des dossiers (agrément, classement, etc.) concernant les centres de santé, en particulier dans les commissions régionales tripartites ; 4^o étudier des modalités nouvelles de prise en charge des activités médicales et para-médicales et dentaires des centres de santé permettant une gestion équilibrée, telles que budgétisation, forfait, etc. De plus, le projet de statut portant réforme sanitaire et hospitalière, élaboré par le Gouvernement et devant être soumis au Parlement, concerne les centres de santé. Certaines dispositions de ce projet sont fort préoccupantes, notamment la procédure d'autorisation préalable ainsi que toutes les dispo-

sitions concernant le fonctionnement, le contrôle, etc., qui sont renvoyées au règlement d'administration publique. Elle souhaite que le comité soit amené à donner son avis sur ce projet et associé à l'étude des règlements d'administration publique.

B. — Questions orales avec débat.

1967. — M. Krieg demande à M. le ministre de la justice s'il peut faire connaître au Parlement l'état d'avancement des projets concernant l'éventuelle fusion des diverses professions d'auxiliaires de justice, ainsi que leur incidence sur la réforme du code de procédure civile.

1968. — M. Krieg demande à M. le ministre de la justice s'il peut faire connaître au Parlement l'état d'avancement des travaux concernant la révision de la « carte judiciaire ». Il attire son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que cette déclaration soit faite dans les plus brefs délais en raison de l'inquiétude que ce projet suscite tant parmi les milieux judiciaires que chez les justiciables.

2427. — M. Chazelle expose à M. le ministre de la justice que l'éventuelle suppression de certains tribunaux de grande instance a suscité une très vive inquiétude. D'une part, elle irait à l'encontre de la décentralisation qui est prônée dans tous les autres secteurs de la vie du pays. D'autre part, elle se traduirait par un système trop rigide qui éloignerait encore davantage le justiciable du tribunal. Il lui demande s'il peut lui indiquer quels sont, à cet égard, les principes qui guideront la réforme judiciaire.

2891. — M. Commenay demande à M. le ministre de la justice s'il peut lui préciser les intentions du Gouvernement concernant les réformes de la carte judiciaire et de l'organisation des professions auxiliaires de la justice.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Sécurité routière.

11487. — 15 avril 1970. — M. Catalifaud demande à M. le Premier ministre les raisons qui ont amené le Gouvernement à décréter les mesures de limitation de vitesse à 110 km à l'heure sur les routes nationales principales. Une telle expérience, tentée ces dernières années à deux reprises différentes, sans résultat positif a dû être abandonnée. Malgré l'annonce récente de cette mesure de limitation de vitesse, effectivement respectée, le nombre d'accidents n'a pas diminué lors des derniers week-ends importants. Il semble donc, à la lueur de cette expérience nouvelle, qu'il n'y ait pas lieu de la maintenir.

Instituteurs.

11505. — 15 avril 1970. — M. Niès expose à M. le Premier ministre que, faisant enfin droit à une revendication justifiée du personnel enseignant, les préfets de Paris et des départements de la région parisienne ont décidé, en octobre 1969, d'augmenter sensiblement et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1969, le taux maximum des indemnités représentatives de logement, servies par les communes aux instituteurs des classes maternelles et primaires. Cette décision, prise et notifiée sans consultation préalable des maires, place de nombreuses communes devant d'importantes difficultés budgétaires. L'application avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1969 de cette juste revalorisation des indemnités entraînerait, dans la plupart des cas, une augmentation de 4 à 7 p. 100 des impositions locales. Ces décisions, intervenant à un moment où le Gouvernement accente considérablement le transfert des charges de l'Etat aux communes et donne dans le cadre de la politique dite d'austérité des instructions très strictes pour limiter l'augmentation des budgets communaux, pénalisent les communes sans répondre pour autant aux revendications salariales essentielles des personnels enseignants. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'envisage pas l'attribution aux communes d'une subvention exceptionnelle qui, en atténuant la charge nouvelle qui leur est imposée par l'Etat, permettrait de faire bénéficier rapidement les membres du personnel enseignant de cette légitime augmentation, sans cependant compromettre le précaire équilibre des budgets communaux.

Marine nationale.

11506. — 15 avril 1970. — M. Pierre Villon demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale : 1° s'il est exact que les critères de la qualité T. H. R. appliqués par l'E. C. A. N. de Guérigny aux chaînes de mouillage fabriquées par cet établissement présentent de meilleures garanties de fabrication, de tenue dans le temps et d'emploi en climat froid que les critères appliqués par le bureau « Veritas » à la détermination de la qualité Q. 3, dite « à très haute résistance » ; 2° s'il est exact que la qualité Q. 2 Veritas est nettement inférieure à la qualité H. R. de Guérigny et que la qualité Q. 2 Veritas est considérée par les spécialistes comme totalement insuffisante pour les besoins de la marine nationale ; 3° s'il est exact qu'aucun constructeur de chaînes français n'est actuellement agréé pour la qualité Q. 3 par le bureau « Veritas », et qu'un seul constructeur procède actuellement à des essais en vue de l'homologation dans cette qualité ; 4° s'il sait que la décision de fermer l'E. C. A. N. de Guérigny se traduira par une baisse de qualité des chaînes de mouillage, donc de la valeur militaire des bâtiments, notamment des corvettes et frégates et bâtiments de tonnage supérieur ; 5° s'il a tenu compte de cette baisse de qualité en espérant un gain de prix en s'adressant au secteur privé ; 6° s'il a prévu que la fermeture de Guérigny fera dépendre la marine nationale d'un seul fournisseur qui risque rapidement de profiter de sa situation de monopole pour imposer les prix qu'il voudra ; 7° si dans ces conditions il n'estime pas devoir revenir sur sa décision d'arrêter la production de l'établissement de Guérigny.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Manifestations.

11488. — 15 avril 1970. — M. de Poulpiquet expose à M. le ministre de l'intérieur que de nombreux Français sont troublés à la suite des manifestations diverses qui se sont produites dans le pays et qui ont occasionné soit des perturbations graves, soit des dégâts matériels importants. Certaines de ses manifestations sont provoquées par des organisations professionnelles diverses, d'autres, au contraire, sont le fait de groupes politiques extrémistes, en particulier d'anarchistes. Des sanctions administratives ont été prises contre certains professionnels ayant participé ou ayant provoqué ces manifestations. Par contre, il n'en est pas de même en ce qui concerne les groupes politiques révolutionnaires. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas que les sanctions administratives déjà prises doivent être annulées mais que, par contre, doit être désormais sanctionnée toute manifestation perturbant gravement l'ordre public, quel qu'en soit le lieu, y compris dans les facultés. Il souhaiterait donc que toutes mesures soient prises pour que soient respectés les biens publics et privés et qu'aucune atteinte ne soit plus portée aux lois et règlements en vigueur par quelque moyen que ce soit et quels qu'en soient les auteurs.

Formation professionnelle des adultes

11507. — 15 avril 1970. — M. Garcin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les graves problèmes posés à la formation professionnelle. En effet, à l'heure où les problèmes de formation et de reconversion professionnelle s'identifient à l'intérêt national, une atteinte est portée par le Gouvernement aux dispositifs essentiels de la formation professionnelle confiés à l'A. F. P. A. Jusqu'en 1968, l'A. F. P. A., sans en revendiquer le monopole, a été considérée par le Gouvernement comme support essentiel de la formation professionnelle. M. Debré a déclaré : « La formation professionnelle est un service national au même titre que l'instruction publique ». En conséquence, et pour répondre à l'accroissement constant des besoins de main-d'œuvre qualifiée, l'A. F. P. A. a ouvert de nouvelles sections et embauché du personnel. Or, pour la première fois, les restrictions budgétaires de 1970 vont entraîner la fermeture autoritaire de 110 sections (et tous les licenciements que cela implique : 158). Si on compare ce budget à celui de 1969, le budget global est en diminution de 7,04 p. 100 quant aux crédits d'investissements, ils subiront cette année une réduction de 42 p. 100. Par contre, les entreprises qui acceptent de prendre en main la formation professionnelle du personnel dont elles ont besoin ont toutes facilités pour obtenir les crédits nécessaires. Les crédits refusés à l'A. F. P. A. sont ainsi versés aux services de formation professionnelle des entreprises privées qui, grâce aux facilités budgétaires qui leur sont accordées, se développent au détriment d'une véritable formation professionnelle. Cette orientation nouvelle conduit à donner une formation orientée vers une spécialisation étiquée et animée du seul souci de rendement et de production au détriment d'une réelle formation professionnelle pouvant assurer le reclassement et la mobilité

professionnelle dans nos industries. Par contre, les employeurs souhaitent pouvoir utiliser dans certains cas le capital d'expérience de l'A. F. P. A., tant dans l'élaboration des méthodes que dans la formation des instructeurs et l'orientation des stagiaires. Si ces perspectives sont adoptées, il en résultera deux conséquences pour l'A. F. P. A. : 1° son dispositif de formation directe sera voué à une régression systématique ; 2° elle se verra de plus en plus confinée à un rôle de conseil pédagogique. Ces conséquences qui pourraient sembler pour des raisons d'économie et d'efficacité intéressantes, éludent le problème de la finalité de la formation professionnelle et renforcent le pouvoir des employeurs sur les ouvriers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que l'A. F. P. A. assure comme par le passé, dans l'intérêt national, sa mission de formation professionnelle en tenant compte de l'intérêt des travailleurs qui vont se trouver lésés ; 2° pour la réintégration des 158 agents qui ont été abusivement licenciés, sans attendre la réunion de la commission paritaire.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Décorations.

11489. — 15 avril 1970. — M. Albert Bignon rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que la croix du combattant volontaire 1914-1918 a toujours été considérée comme un titre de guerre. Elle semble cependant ne plus avoir cette qualité en ce qui concerne l'application du décret du 6 novembre 1969 relatif à l'attribution de la Légion d'honneur aux titulaires de quatre titres de guerre. Les combattants volontaires se trouvent, de ce fait, frustrés d'un titre qui correspond cependant à des mérites très particuliers. Il lui demande s'il peut faire procéder, à une nouvelle étude de ce problème afin que la croix du combattant volontaire 1914-1918 soit considérée comme un des titres de guerre permettant, en application du décret du 6 novembre 1969, l'attribution de la Légion d'honneur.

Allocation de logement.

11490. — 15 avril 1970. — M. Fontaine demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il envisage de rendre applicables dans le département de la Réunion les dispositions de l'article 536 et suivants du code de la sécurité sociale, concernant l'allocation logement.

Instituteurs.

11491. — 15 avril 1970. — M. Fontaine rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la circulaire du 17 mai 1951 relative à l'examen médical exigé au moment du concours de recrutement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices fixe « une liste des vices de constitution et infirmités éliminatoires ». Parmi ceux-ci figure l'albuminurie. Lorsque le taux dépasse 0,50 gramme, cette affection constitue un facteur d'élimination. Si le taux ne dépasse pas 0,50 gramme, cette affection entraîne l'ajournement d'un an. Il lui expose à cet égard la situation d'une institutrice qui, d'abord remplaçante, puis stagiaire, après l'obtention de son C. A. P., devait normalement être titularisée. En vertu vraisemblablement de règles médicales semblables à celles exigées pour le concours d'entrée dans les écoles normales d'instituteurs ; sa titularisation fut refusée pour albuminurie. Dans ce cas particulier, il s'agit d'une maladie qui n'est pas d'origine infectieuse mais qui est la conséquence d'une malformation congénitale du rein (protinurie orthostatique, nullement évolutive). Il semble regrettable que dans une situation de ce genre, la candidate soit éliminée alors que l'affection en cause

est ancienne et ne peut avoir de conséquence pour l'exercice de ses fonctions d'institutrice qu'elle remplit d'ailleurs comme non titulaire depuis plusieurs années. Il lui demande en conséquence s'il peut faire préciser la circulaire précitée pour tenir compte des cas analogues à celui qu'il vient d'exposer.

Jeux et paris.

11492. — 15 avril 1970. — M. Edouard Charret expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les appareils appelés « baby foot » et les petits jeux d'adresse, tous de fabrication française jusqu'à ces dernières années, supportent actuellement la concurrence étrangère et en particulier italienne. Ces jeux sont en principe différenciés des autres appareils automatiques puisque les conseils municipaux qui affectent les taux de base de la taxe annuelle sur les appareils automatiques de coefficients de majoration peuvent appliquer des coefficients distincts aux petits jeux d'adresse, non électriques. Ils peuvent même renoncer en faveur de ces jeux à l'application de tout coefficient. Ces dispositions sont insuffisantes et généralement inappliquées par les municipalités, c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que doit être modifié l'article 33 de la loi n° 86-10 du 6 janvier 1936, de telle sorte que pour les jeux précités les taux de base soient modifiés. Il serait souhaitable de les fixer à 50 francs pour les villes de 1.000 habitants et au-dessous, à 100 francs pour les villes de 1.001 à 10.000 habitants, à 200 francs pour les villes de 10.001 à 50.000 habitants, à 300 francs pour les villes de plus de 50.000 habitants. Ces taux ne pourraient être majorés d'aucun coefficient. En ce qui concerne le recouvrement de cet impôt, il importe d'observer que la nouvelle taxe forfaitaire est l'addition des deux impôts antérieurs dont l'ancienne taxe locale qui était acquittée soit mensuellement, soit trimestriellement. Si une taxe forfaitaire peut être assimilée à une licence et de ce fait payable quelle que soit la durée de l'exploitation, une taxe remplaçant la taxe locale ne devrait pas avoir ce caractère. Sur 140.000 appareils automatiques en exploitation en France, 40.000 fonctionnent seulement pendant les mois d'été dans les stations touristiques. Il lui demande en conséquence s'il peut envisager de modifier le recouvrement de cette taxe. Pour chaque déclaration de première exploitation ou de renouvellement annuel de l'exploitation d'un appareil pendant le premier semestre, la vignette serait exigible pour l'année en cours. Pour les appareils déclarés du 1^{er} au 5 janvier de chaque année, le paiement de la vignette pourrait avoir lieu en trois versements égaux fin janvier, fin février et fin mars de la même année. Enfin, pour les appareils mis en exploitation à partir du 1^{er} juillet, la taxe perçue serait de 50 p. 100 du montant de la taxe annuelle.

Examens et concours.

11493. — 15 avril 1970. — M. Leroy-Beaulieu appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les rémunérations et indemnités diverses versées aux membres des jurys d'examens officiels de diverses professions quand ils appartiennent au secteur privé. Ces membres des jurys reçoivent une vacation qui est fixée à 11 francs pour huit heures d'examen (interrogation orale) et à 0,50 franc par copie corrigée à domicile. Leur voyage est remboursé en fonction du prix du billet de chemin de fer en 2^e classe, alors que le personnel de l'enseignement technique convoqué dans les mêmes conditions est remboursé sur le prix du billet de 1^{re} classe. Le remboursement des repas est fixé à 7,60 francs, alors que les restaurants universitaires ou scolaires sont interdits à ces membres des jurys. Le tarif de 11 francs prévu pour les interrogations orales ne correspond même pas au montant du S. M. I. G. Il en est de même en ce qui concerne la correction des copies qui traitent de sujets techniques souvent d'un niveau assez élevé qui nécessite une vingtaine de minutes au minimum pour juger le travail du candidat. La distinction faite entre les membres de l'éducation nationale et ceux de la profession en ce qui concerne les indemnités de voyage et de repas est également regrettable. Pour ces différentes raisons, il lui demande s'il n'envisage pas d'établir une égalité de traitement entre les enseignants et les membres d'une profession participant aux examens d'Etat, les uns et les autres accomplissant ensemble un travail identique.

Cheminots et tramotins.

11494. — 15 avril 1970. — M. Le Combe rappelle à M. le ministre des transports que depuis de nombreuses années les retraités des personnels des chemins de fer secondaires et des tramways demandent que soit amélioré leur régime de retraite. Le décret n° 70-126 du 6 février 1970 apporte des améliorations depuis longtemps souhaitées. C'est ainsi que les majorations pour trois enfants ou plus sont accordées à partir de conditions qui ont été assouplies. En outre, l'année de stage et le service militaire sont pris en compte sous certaines conditions. Seuls cependant sont admis à faire

valoir ces droits, les agents en activité ou les retraités depuis le 30 septembre 1968. Il est extrêmement regrettable que les dispositions rappelées créent deux catégories de retraités, c'est pourquoi il lui demande s'il peut modifier le texte en cause, afin de faire cesser cette regrettable discrimination. Il appelle également son attention sur l'arrêté du 5 février 1970 portant revalorisation des pensions des agents retraités des réseaux de chemin de fer d'intérêt général, des réseaux de chemin de fer d'intérêt local et des tramways. L'arrêté prévoit que l'avance de 5 p. 100 du montant trimestriel de la pension, avance qui doit être accordée à l'échéance du 1^{er} mars 1970, sera récupérable sur la majoration des pensions devant intervenir en 1970. Les intéressés considéraient qu'il s'agissait non d'une avance, mais d'une attribution d'un complément permettant de combler la différence intervenue depuis 1968 entre les salaires et les retraites. Il lui demande également s'il peut modifier dans ce sens l'arrêté du 5 février 1970.

Assurances sociales des travailleurs non salariés non agricoles.

11495. — 15 avril 1970. — M. Radius rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 40 de la loi n° 56-509 du 12 juillet 1966 les cotisations du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles sont admises dans les charges déductibles pour la détermination du revenu net global servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dans la mesure où elles ne sont pas prises en compte pour l'évaluation des revenus professionnels. Cette disposition correspond à celle, analogue, prévue en faveur des salariés affiliés au régime général de sécurité sociale. Il convient cependant d'observer, à cet égard, que les cotisations du régime général de sécurité sociale ouvrent droit à des prestations dont le montant représente, pour la plupart des affections, 70 à 80 p. 100 des frais médicaux ou pharmaceutiques engagés par le salarié, assuré social. Par contre, un non-salarié n'est couvert, en général, par le régime né de la loi du 12 juillet 1966 qu'à concurrence de 50 p. 100 des frais médicaux ou pharmaceutiques qu'il engage. Afin d'avoir une meilleure couverture sociale les salariés ou les non-salariés adhérent fréquemment à des mutuelles qui leur remboursent totalement ou partiellement une partie des frais médicaux et pharmaceutiques laissés à leur charge par le régime où ils sont affiliés. Les cotisations versées à ces mutuelles ne sont pas déductibles du revenu imposable à l'I. R. P. P. Pour que les non-salariés bénéficient à cet égard d'un régime fiscal aussi favorable que celui des salariés, il serait nécessaire qu'ils versent volontairement à une mutuelle. En effet, comme le régime obligatoire leur rembourse la moitié des frais engagés, si cette mutuelle rembourse l'autre moitié, la déductibilité de la moitié de la cotisation versée à la mutuelle qui leur permet d'avoir une couverture d'un même niveau que celui des salariés, leur assurerait un avantage fiscal d'un montant analogue à celui dont bénéficient les salariés. Une telle mesure serait d'autant plus normale que la loi du 6 janvier 1970 permet aux non-salariés qui étaient assujettis volontaires du régime général au 31 décembre 1968 d'opter entre leur retour à ce régime ou leur maintien à l'assurance obligatoire des non-salariés. Ceux qui opteront pour l'assurance volontaire du régime général bénéficieront d'une déductibilité fiscale beaucoup plus élevée que ceux qui seront maintenus au régime créé par la loi du 12 juillet 1966. Il lui demande s'il peut envisager des mesures prévoyant une déductibilité des cotisations obligatoires ou complémentaires du revenu imposable à l'I. R. P. P. qui soit d'un niveau identique, qu'il s'agisse du régime des salariés ou du régime des non-salariés.

Mutualité.

11496. — 15 avril 1970. — M. Radius rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 62 du code de la mutualité la couverture des risques décès ne peut être assurée que par l'intermédiaire d'une caisse autonome mutualiste. L'article 1048-d du code général des impôts prévoyait que les capitaux assurés par des caisses autonomes mutualistes à concurrence de 1.000 F étaient exonérés de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance. Or, cet article du code général des impôts a été abrogé par l'article 68-111 de la loi du 24 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970. De ce fait, et depuis le 1^{er} janvier 1970, les capitaux assurés par des caisses autonomes sont assujettis à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance au taux de 4,40 p. 100. Cette disposition fiscale met non seulement en péril l'équilibre financier tant des sociétés de base que des caisses autonomes dont les cotisations actuelles ne tiennent et ne pouvaient pas tenir compte de cette exigence fiscale nouvelle, mais également l'existence même de ces organismes. L'article 68-III précité de la loi de finances pour 1970 va à l'encontre d'une véritable politique sociale car il tend à détruire tout esprit de solidarité, de mutualité et de prévoyance. Bien qu'il s'agisse d'un texte récemment adopté il lui demande, compte tenu de ces observations, s'il n'envisage pas de déposer un texte législatif tendant à rétablir les dispositions supprimées de l'article 1048-d.

Rapatriés.

11497. — 15 avril 1970. — M. Rickert attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de certains rapatriés d'outre-mer qui ont effectué leur carrière comme salariés dans ces pays, et notamment en Algérie et dans les protectorats et territoires sous mandat français. En l'absence d'une législation sociale, les intéressés étaient pour la plupart affiliés pour la retraite à des régimes facultatifs privés du type des retraites par répartition. Les droits acquis par ces rapatriés ont été transférés en France et pris en charge par divers organismes. Parmi ceux-ci figure l'A. G. R. R., caisse complémentaire de retraite par répartition. Toutefois l'A. G. R. R. n'a pas incorporé les bénéficiaires dans son « régime général », mais a créé des « régimes spéciaux », avec compte distinct pour chacun des pays d'outre-mer. Or, par suite des départs incessants, le pourcentage des « allocataires » par rapport aux « actifs » est fortement en augmentation continue. Pour maintenir un certain équilibre, les retraites concernant les allocataires de ces « régimes spéciaux » n'ont plus suivi à partir du 1^{er} juillet 1968 les augmentations de valeur du point accordées par les caisses métropolitaines et à partir du 1^{er} janvier 1970, les allocataires de la section « Tunisie » notamment (anciens affiliés de l'A. N. A. P. T.) ont vu leur pension de retraite diminuée de 68 p. 100 par rapport aux prestations de 1969, ce qui fait qu'il ne perçoivent maintenant, compte tenu de la valeur actuelle du point (0,356 francs), que 28 p. 100 de la pension normale attribuée aux sociétaires du régime général de l'A. G. R. R. Alors que le problème des personnes âgées se pose avec acuité, une diminution de revenus aussi brutale met la plupart des intéressés dans une situation souvent dramatique. Pour la communauté nationale, le rapatriement des Français d'outre-mer a été en définitive bénéfique, puisqu'il a augmenté substantiellement le nombre des « actifs » cotisant dans les caisses complémentaires. En raison de ce fait seulement et en dehors de toute autre considération, il serait inique que le sort des retraités se trouve ainsi lié à celui des « actifs » de la population de leur ancienne résidence. La solution de ce problème devrait être probablement recherchée dans l'incorporation de ces « régimes spéciaux » dans le « régime général » et, si cette opération s'avérait être une charge trop lourde pour l'organisme d'accueil, il pourrait être créé une caisse de compensation à laquelle participeraient toutes les caisses complémentaires intéressées du fait de l'accueil de rapatriés « actifs », ainsi que l'Etat par une subvention appropriée. C'est pourquoi il lui demande si : 1^o dans le projet de loi d'indemnisation des rapatriés actuellement à l'étude, le problème évoqué ci-dessus a été pris en considération ; 2^o s'il n'est pas possible, étant donné les longs délais à prévoir pour la mise en application de cette loi — encore à l'étude — de servir aux retraités, à titre provisoire et par l'entremise des organismes d'accueil (pour l'instant l'A. G. R. R.) qui obtiendraient à cet effet une subvention provisoire de l'Etat, la différence entre le montant de la retraite arrêtée au 1^{er} juillet 1968 — telle qu'elle a été payée en 1969 — et le montant de la retraite versée à partir du 1^{er} janvier 1970. Pour la majorité des intéressés il s'agit là purement et simplement d'une question de subsistance.

Formation professionnelle des adultes.

11498. — 15 avril 1970. — M. de Montesquiou rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'au cours de l'examen des crédits de son ministère pour 1970 il avait donné l'assurance que le Gouvernement n'envisageait en aucune manière de diminuer les moyens mis à la disposition de l'association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) mais qu'il s'efforçait d'adapter le fonctionnement de cette institution aux besoins actuels. Cependant, la réduction des crédits alloués à l'A. F. P. A. pour 1970, entraînant la fermeture d'un certain nombre de sections traditionnelles, et le licenciement de 150 agents dont 90 enseignants, a provoqué parmi les personnels de l'A. F. P. A. une vive émotion qui s'est traduite par un mouvement de grèves. Il est souhaitable, dans ces conditions, que le Gouvernement définisse nettement les orientations qu'il entend donner à l'A. F. P. A., en délimitant notamment le domaine de la formation par les entreprises privées conventionnées et celui de la formation dans les centres de l'A. F. P. A. Il apparaît également indispensable d'alléger les rouages administratifs qui entravent l'activité de cette association, en raison de la lenteur des décisions et des astreintes d'un contrôle financier a priori. Il lui demande s'il peut lui préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine et lui indiquer également s'il ne lui semble pas possible d'annuler les mesures de licenciement envisagées, grâce à l'affectation, à cet effet, des crédits de 1969 non encore employés et à l'inscription de crédits complémentaires dans un projet de loi de finances rectificative pour 1970.

Sociétés commerciales.

11499. — 15 avril 1970. — M. Leiné demande à M. le ministre de la justice s'il peut lui indiquer le moment exact de l'existence juridique des personnes sociales d'une société à responsabilité limitée et des actions d'une société anonyme.

Élevage.

11500. — 15 avril 1970. — M. Leiné expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un exploitant a cessé toute activité professionnelle après avoir touché le montant de la prime pour abattage des vaches laitières. Il lui demande si les textes officiels interdisent à son successeur de se livrer à l'élevage et à l'exploitation des vaches laitières sur cette propriété.

Hôpitaux et cliniques.

11501. — 15 avril 1970. — M. Médecin expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le prix de journée dans les hôpitaux publics est, en général, nettement plus élevé que dans les cliniques privées ayant passé une convention avec la sécurité sociale, alors que, dans ces derniers établissements — notamment lorsqu'il s'agit de cliniques de première catégorie — les malades bénéficient d'une technique de soins au moins égale à celle de l'hôpital et de conditions d'hébergement bien supérieures. Il serait particulièrement souhaitable, aussi bien dans leur intérêt que dans celui des contribuables, que les malades bénéficiaires de l'aide médicale puissent être soignés dans des cliniques conventionnées. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas opportun d'envisager une modification des dispositions de l'article 181 du code de la famille et de l'aide sociale, qui prévoit le rattachement de chaque commune, pour le traitement de ses malades, à un hôpital déterminé, afin que, à qualité de soins égale, les bénéficiaires de l'aide médicale puissent être indifféremment soignés dans un hôpital public ou dans une clinique conventionnée, lorsque celle-ci offre un prix de journée moins élevé.

Pêche maritime.

11502. — 15 avril 1970. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que certains patrons de pêche ont de plus en plus de mal à recruter un équipage, singulièrement pour les pêches saisonnières. Il lui demande dans quelle mesure il ne lui serait pas possible d'étendre, à cette activité du secteur primaire, le bénéfice des facilités accordées, au moment des récoltes — et ceci par analogie — aux agriculteurs.

Lutte contre les termites.

11503. — 15 avril 1970. — M. Senglier fait connaître à M. le ministre de l'économie et des finances que la ville de Paris est infestée, depuis plusieurs années, par des colonies de termites qui prolifèrent et causent de sérieux dommages au patrimoine immobilier de la capitale. A la date du 1^{er} mars 1970, les 5^e, 13^e, 16^e et 17^e arrondissements comptaient 331 immeubles contaminés. L'importance des frais qu'occasionnent les opérations préventives et curatives de lutte contre les termites conduit de nombreux propriétaires à différer la mise en œuvre de toute action et cet attentisme n'est pas l'une des moindres causes de la progression marquée au cours des dernières années par la termitose à Paris. Les autorités responsables de la ville se sont légitimement émues de cette situation qui tend à revêtir l'aspect d'un véritable fléau. Le conseil de Paris pour sa part, a émis le vœu, lors de sa séance du 12 juillet 1968, qu'il soit fait obligation aux propriétaires, particulièrement dans les îlots envahis par les termites, de faire examiner leurs immeubles et éventuellement procéder à la désinfection qui s'impose. Pour qu'une suite puisse être donnée à ce vœu, dont la concrétisation serait hautement souhaitable, il importerait que des avantages particuliers fussent consentis, notamment sur le plan fiscal, aux propriétaires qui seraient assujettis à l'obligation que le vœu susvisé préconise de créer. Il est à noter que l'obligation de ravalement qui s'impose aux propriétaires d'immeubles situés à Paris, comporte une contrepartie qui pourrait orienter le sens des mesures à prendre en faveur des propriétaires d'immeubles termités, puisque les dépenses consécutives aux travaux de ravalement sont déductibles du montant des revenus imposables. Etant donné que la termitose ne sévit pas seulement à Paris, mais affecte également plusieurs départements métropolitains, l'introduction dans le code général des impôts d'une disposition autorisant pour la détermination du revenu soumis à l'impôt, la déduction des frais consé-

cultifs à la mise des immeubles hors d'atteinte des termites, serait des plus opportunes. Il lui demande s'il peut lui donner son sentiment sur ce point et lui indiquer s'il envisage de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à cette déduction.

I. R. P. P.

11504. — 15 avril 1970. — M. Sanglier expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 6 de la loi de finances pour 1970 (n° 69-1161 du 24 décembre 1969) prévoit que, pour la détermination du montant net des traitements, indemnités, émoluments et salaires passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les déductions forfaitaires spéciales admises au titre des frais professionnels et en sus de la déduction ordinaire de 10 p. 100, sont limitées à 50.000 francs. Si ces dispositions comportaient un effet rétroactif et s'appliquaient à l'imposition des revenus de l'année 1969, il en résulterait des conséquences inévitables pour les contribuables qui exercent l'une des professions énumérées à l'article 5 de l'annexe IV au code général des impôts et qui sont, par conséquent, en droit de prétendre, du chef de leurs frais professionnels, à la déduction exceptionnelle que la loi susvisée assujettit à une limitation. Pendant le déroulement de l'année 1969, les intéressés ont pu légitimement penser qu'il leur serait permis, comme par le passé, de déduire de leurs revenus afférents à ladite année, leurs frais professionnels selon le régime forfaitaire pratiqué habituellement. Ils n'étaient pas à même de pressentir que ce régime serait modifié dans un sens restrictif par une loi promulguée quatre jours avant la fin de l'exercice et ils n'avaient donc aucune raison de se préoccuper de réunir et de conserver les factures, notes d'hôtel ou de restaurant et, d'une façon plus générale, toutes les pièces justificatives, qui leur auraient donné le moyen, ainal que le code général des impôts en offre la possibilité, de déduire de leurs revenus imposables les frais professionnels qu'ils ont réellement supportés durant l'année écoulée. L'impossibilité pratique dans laquelle se trouvent ces contribuables de faire usage de ce régime de déduction qui implique la production de toutes les quittances attestant le règlement des dépenses consécutives aux frais invoqués, ne peut être acceptée que dans la mesure ou aucune restriction n'est apportée au régime de la déduction forfaitaire pour le calcul des revenus imposables de l'année 1969. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que les services chargés de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques vont recevoir toutes instructions utiles pour ne pas appliquer rétroactivement l'article 6 de la loi de finances pour 1970 qui ne comporte d'ailleurs, à la différence des articles 4 et 7 de la même loi, créateurs d'avantages nouveaux pour certaines catégories de contribuables, aucune disposition stipulant qu'il s'applique pour l'imposition des revenus de l'année 1969 et doit, de ce fait, n'avoir une première incidence que sur la détermination du montant des revenus imposables perçus pendant l'année 1970.

Fonctionnaires.

11506. — 15 avril 1970. — M. Lamps expose à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) qu'un commis classé au 10^e échelon de l'échelle ES. 3 ayant bénéficié de la promotion dans l'échelle supérieure en application du décret n° 62-594 du 26 mai 1962 se trouve classé au 9^e échelon de l'échelle ES. 4. S'il bénéficie avec effet au 1^{er} octobre 1968 de la nomination dans le grade d'agent administratif en vertu du décret n° 69-909 du 21 août 1969, il sera nommé au 10^e échelon de ce nouveau grade, classé au 1^{er} janvier 1970 en application du décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 dans le groupe V normal (indice 262 réel majoré). Par contre, si ce même commis n'est pas nommé agent administratif, il se retrouvera classé au 1^{er} janvier 1970 dans le groupe VI provisoire et bénéficiera de l'indice afférent au 9^e échelon de l'échelle supérieure, soit 275 réel majoré. Si l'administration veut tenir compte de la valeur des agents et de leur ancienneté, elle devrait être amenée à choisir, pour la nomination dans le grade d'agent administratif considéré comme grade de débouché des commis, des commis qui ont déjà bénéficié du passage dans l'échelle supérieure. Or, en application du décret du 29 janvier 1970, les commis promus dans l'échelle chevron seront classés dans le groupe VI provisoire. Leur nomination dans le grade d'agent administratif aboutirait donc à les déclasser puisqu'ils seraient versés dans le groupe V normal. Il lui demande : a) les dispositions qu'il compte prendre pour corriger cette anomalie et permettre dans les meilleurs délais possibles la mise en place du grade d'agent administratif dans des conditions telles que les agents promus ne soient pas lésés ; b) dans quels délais le reclassement de nouveau grade dans le groupe G-VI sera effectué, afin de régler définitivement le problème.

Travailleurs à domicile.

11509. — 15 avril 1970. — M. Houël appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les graves conséquences que risquent d'entraîner pour les ateliers familiaux de tissage de la soierie l'application de l'arrêté du 29 décembre 1969 concernant le montant des frais d'atelier à prendre en considération pour le calcul des ententes de sécurité sociale dues au titre des travailleurs à domicile. Ce nouveau barème supprime l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels que la sécurité sociale avait toujours accordé jusqu'à cette date. Or cette profession qui n'est pas florissante a besoin d'appuis pour se développer. Il est reconnu que ces ateliers sont d'une grande utilité pour la fabrication d'ordres peu importants, morcelés ou de qualité, que la grande exploitation ne peut réaliser qu'à pertes. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas possible : 1^{er} que soit maintenu le taux ancien pour le tissage de la soierie de la région du Sud-Est, soit pour les tisseurs propriétaires de leurs métiers : tissus façonnés 50 p. 100, tissus unis 40 p. 100 ; 2^e que soient ajoutées sur la liste les professions annexes au tissage : préparation, ourdissage, dévidage et moulage, au taux de 40 p. 100.

Pensions de retraite.

11510. — 15 avril 1970. — M. Niles appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le cas des sidérurgistes de Neuves-Maisons qui, jusqu'à cette année, obtenaient la possibilité de partir en pré-retraite à soixante ans, ce qui a permis à des centaines de travailleurs de se reposer et à de nombreux jeunes de trouver du travail. Or, ils n'ont pas encore obtenu de réponse favorable pour le départ en pré-retraite de tous ceux qui ont ou qui auront soixante ans en 1970. Est-il nécessaire de rappeler que ce sont tous les sidérurgistes qui sont physiquement fatigués à l'âge de soixante ans. Une enquête effectuée avant 1966 pour les localités environnant l'usine de Neuves-Maisons indique que 70 p. 100 des sidérurgistes meurent avant d'atteindre l'âge de soixante-cinq ans. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les sidérurgistes de Neuves-Maisons qui ont ou qui auront soixante ans en 1970 puissent partir en pré-retraite.

Pensions de retraite.

11511. — 15 avril 1970. — M. Garcin expose à M. le ministre de l'économie et des finances la précarité de la situation des retraités de l'office chérifien des phosphates. En dépit des garanties accordées aux intéressés par la loi du 4 août 1956 et le décret n° 65-164 du 1^{er} mars 1965, ceux-ci voient des charges de plus en plus lourdes, instituées par l'Etat marocain, grever leur pension de retraite. Depuis février 1968, le montant des pensions n'a subi aucune augmentation. Le manque à gagner provoqué par cette mesure est d'autant plus important qu'antérieurement à la date susindiquée les taux d'augmentation appliqués aux pensions étaient sensiblement inférieurs à ceux pratiqués en métropole. En outre, aux termes d'un dahir du 7 janvier 1959, les retraités de l'office chérifien des phosphates ont à supporter depuis 1960 un prélèvement dit de solidarité nationale pour la reconstruction d'Agadir ; initialement établi pour deux ans, ce prélèvement est reconduit d'année en année. Un décret royal 203-68 du 8 avril 1968 a institué un emprunt obligatoire non négociable retenu automatiquement sur le montant des arrérages trimestriels des pensions versées aux retraités. De surcroît, les retraités de l'office chérifien des phosphates payés en dirhams perçoivent leurs pensions au taux de change le plus défavorable. Le dirham est comptabilisé à 0,975 au lieu du taux actuel qui se situe aux environs de 1,0975 franc. Il résulte de ceci que les petits retraités et les veuves de retraités se trouvent dans une situation des plus critiques. Il lui rappelle les modalités et les conditions prévues par le décret n° 65-164 du 1^{er} mars 1965 relatives à la mise en œuvre de la garantie de l'Etat en cas de défaillance constatée de l'organisme de retraite local débiteur et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour une application effective et rapide du décret susindiqué.

Education nationale (ministère de l').

11512. — 15 avril 1970. — M. Leroy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la sous-scolarisation de la Seine-Maritime constitue l'un des obstacles majeurs au développement économique et social de ce département. En effet, le retard en matière de scolarisation est tel que l'académie de Rouen se trouve au dernier rang des académies françaises : 1^{er} pour le premier cycle : les besoins exigent de nombreuses constructions de C. E. S. et non des

créations résultant de la transformation ou de la suppression d'établissements existants. Pour des raisons pédagogiques évidentes et pour donner les mêmes chances à tous les élèves, il faut systématiser la transformation des C.E.G. en C.E.S. car il a été constaté que des C.E.G. étaient surtout implantés en milieu rural déjà défavorisé. Il faudra également rétablir l'équilibre dans les programmations, celles-ci se faisant à notre sens trop souvent au détriment des secteurs ruraux ou mixtes; 2° pour le second cycle: la construction ou la reconstruction de certains établissements s'impose d'urgence; 3° pour l'enseignement préscolaire: les insuffisances des possibilités d'accueil des écoles maternelles pénalisent durement les milieux les plus modestes, ceux où la mère est obligée de travailler. D'autre part, le rôle social et pédagogique de l'enseignement préscolaire est reconnu par tous et ses insuffisances actuelles contrarient de façon évidente l'épanouissement des jeunes enfants qui en seront privés; 4° pour l'enfance inadaptée: la commission constate l'équipement dérisoire dans ce domaine. Le V^e Plan, qui n'avait pourtant retenu la création que de trois écoles nationales de perfectionnement, n'en a encore réalisé aucune. Les conséquences sociales et pédagogiques de telles carences sont tragiques en raison d'abord des drames familiaux qui ne peuvent être résolus, ensuite de l'inexistence d'un rattrapage scolaire pour un certain nombre d'élèves retardés qui pourraient être reclassés dans l'enseignement traditionnel; 5° pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles: la commission retient les conclusions du rapport de M. le préfet sur cette question. Les orientations précédemment définies, compte tenu des besoins futurs de l'agriculture et de ses professions annexes, demandent cependant que l'effort soit poursuivi pour la programmation des établissements prévus pour le cycle court et le cycle long; 6° l'enseignement technique: c'est dans le domaine de l'enseignement technique que la réforme pose les problèmes les plus délicats. Trop souvent, les collèges d'enseignement technique sont défavorisés. Beaucoup sont les successeurs des anciens centres d'apprentissage et soutiennent surtout de plein fouet le choc de la prolongation de la scolarisation. Ils présentent, d'autre part, une insuffisance criante de capacité d'accueil et il est intolérable que chaque année plus de 5.000 candidats potentiels se voient refuser l'entrée dans un C.E.T. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour réaliser un plan de rattrapage scolaire et universitaire.

Musées.

11513. — 15 avril 1970. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur la violation de la Constitution pour atteinte au droit de grève que constitue l'ouverture des musées avec l'aide de la police, des gardes mobiles et des soldats du contingent, lors de la grève des gardiens de musées. Il lui rappelle que les personnels des musées sont les plus mal payés des agents de la fonction publique, si mal payés que l'Etat ne recrute que des retraités ou des auxiliaires. En conséquence, il lui demande: 1° s'il peut lui faire connaître les raisons pour lesquelles il a pris la responsabilité de faire ouvrir les musées nationaux malgré l'absence de gardiens; 2° s'il entend faire contrôler les locaux et les objets d'art par les représentants de l'administration et ceux des syndicats, après les visites au cours desquelles les musées n'étaient pas à l'abri des déprédations; 3° s'il entend discuter rapidement des justes revendications des personnels dont la grande majorité ne gagne pas 800 francs par mois.

Défense nationale (ministère de la).

11514. — 15 avril 1970. — M. Pierre Villon attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur le profond mécontentement des techniciens d'études et de fabrication des établissements d'Etat qui constatent que les engagements signés le 4 juin 1968 par le ministre des armées n'ont pas été tenus, tant en ce qui concerne la modification du statut des techniciens: fonctionnaires qu'en ce qui concerne celle du statut des personnels techniques contractuels. Il lui demande ce qu'il compte faire pour tenir les engagements de son prédécesseur et quel sort il réserve aux projets de décret et d'arrêté daté du 19 mai 1969 que son prédécesseur avait déjà signés pour les soumettre au conseil supérieur de la fonction publique.

Téléphone.

11515. — 15 avril 1970. — M. Andrieux attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation difficile dans laquelle se trouve le personnel des télécommunications du central téléphonique de Béthune, du fait de l'automatisation massive de la région. Il ne restera en 1972 que trente-deux titulaires sur

soixante-dix-huit qui font l'effectif actuel du central téléphonique. Il n'est prévu dans les bureaux de poste des environs de Béthune que neuf vacances d'emploi. Les emplois restants étant attribués sans distinction de grade ni d'ancienneté aux mères de famille ayant des enfants de moins de vingt ans, la plupart des employées qui seront mutées d'office ont plus de vingt ans de services. Récemment, pour régler la situation du central de Saint-Omer, il a été créé un centre départemental de renseignements. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé la création d'un semblable service à Béthune et les mesures qu'il compte prendre en vue de régler ce problème grave.

Inspecteurs des postes et télécommunications.

11516. — 15 avril 1970. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les inspecteurs des postes et télécommunications sont contraints de changer de résidence pour pouvoir postuler le grade d'inspecteur général. Il lui demande les raisons pour lesquelles une promotion dans la résidence est refusée aux inspecteurs des postes et télécommunications alors que cette promotion est possible dans le cadre du ministère des finances. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à une situation aussi injuste pour cette catégorie de fonctionnaires.

Education physique.

11517. — 15 avril 1970. — M. Houël fait part à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a été saisi par le conseil de parents d'élèves du groupe scolaire Antonin-Perrin, à Villeurbanne (Rhône), lequel lui fait part de l'impossibilité qu'il y a, pour les élèves fréquentant cet établissement de profiter, en matière de sport, de la mise en place du tiers temps pédagogique, ce groupe ne disposant d'aucun local pour l'éducation physique. Il lui demande s'il compte prendre les mesures qui permettront de doter cet établissement de l'équipement nécessaire.

Médecine scolaire.

11518. — 15 avril 1970. — M. Andrieux attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait grave suivant: depuis plusieurs années la visite médicale scolaire obligatoire n'est plus assurée pour les élèves des écoles publiques de la commune de Bouvigny-Boyeffles. Une protestation des parents d'élèves étant demeurée sans suite, il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons qui motivent cette non-observation des règlements en vigueur et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Industries mécaniques.

11519. — 15 avril 1970. — M. Houël expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les usines Sigma à Vénissieux et à Villeurbanne (Rhône) seraient sur le point de passer sous le contrôle du groupe industriel de la République fédérale allemande, Manesmann. Ce groupe aurait racheté les actions détenues par la Lyonnaise des eaux, représentant environ 80 p. 100 du capital. Il attire spécialement son attention sur le fait que la société Sigma est, à l'heure actuelle, le seul fabricant français de matériel à injection pour les moteurs diesel (camions, matériel de construction, véhicules de traction) et que cette société est l'une des entreprises les plus importantes à fabriquer du matériel hydraulique, ce qui précise bien son caractère national. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, afin de sauvegarder, d'une part, le patrimoine national et, d'autre part, les intérêts des salariés de ces usines, de refuser cette opération d'absorption, voire même de faire en sorte qu'une prise de participation de l'Etat élimine toute possibilité d'intrusion du trust allemand dans cette société française.

Industries mécaniques.

11520. — 15 avril 1970. — M. Houël informe M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'il vient de saisir son collègue le ministre de l'économie et des finances de la question suivante: « Les usines Sigma à Vénissieux et à Villeurbanne (Rhône) seraient sur le point de passer sous le contrôle du groupe industriel de la République fédérale allemande, Manesmann. Ce groupe aurait racheté les actions détenues par la Lyonnaise des eaux représentant environ 80 p. 100 du capital. Il attire spécialement son attention sur le fait que la société Sigma est, à l'heure actuelle, le seul fabricant français de matériel à injection pour les moteurs diesel (camions, matériel de construction, véhicules de traction) et

que cette société est l'une des entreprises les plus importantes à fabriquer du matériel hydraulique, ce qui précise bien son caractère national. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, afin de sauvegarder, d'une part, le patrimoine national et, d'autre part, les intérêts des salariés de ces usines, de refuser cette opération d'absorption, voire même de faire en sorte qu'une prise de participation de l'Etat élimine toute possibilité d'intrusion du trust allemand dans cette société française. Dans ces conditions et dans l'hypothèse où la réponse de M. le ministre de l'économie et des finances ne serait pas favorable, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour sauvegarder les intérêts des travailleurs français de cette entreprise et obtenir que les avantages acquis par les salariés le demeurent.

Défense nationale (ministère de la).

11521. — 15 avril 1970. — M. Cermolacce expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale qu'il a été saisi d'une demande des personnels administratifs du C. T. A. C./131 caserne du Muy à Marseille pour que soit attribuée la parité avec leurs collègues des services centraux, en matière d'avantage indemnitaire. En effet, leurs collègues des services centraux perçoivent une prime de 5 p. 100 en plus de la prime de transport alors qu'eux-mêmes n'ont droit qu'à une compensation sous la forme d'un jour de congé supplémentaire par trimestre. Il lui demande s'il entend rétablir la parité de traitement entre les personnels administratifs des services de la défense nationale.

Bidonvilles.

11522. — 15 avril 1970. — M. Virgile Barel appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur le récent incendie du village de gitans, d'Algériens et de Français du quartier de l'Ariane à Nice ainsi que sur la destruction par le feu des bidonvilles de Nice-aéroport, de Nice-Cimiez, de Nice-Ariane et sur l'évacuation forcée des habitants du bidonville de Nice-Saint-Roch. Frappé par le spectacle de familles entières avec des enfants en bas âge, des travailleurs et des personnes âgées contraints à s'en aller par les routes à la recherche d'un gîte, il dénonce la responsabilité des pouvoirs publics qui n'ont pas pris les mesures nécessaires au logement de ces personnes. Il lui demande s'il ne pense pas devoir tout mettre en œuvre : 1° pour que soient rapidement relogées les familles sans abri ; 2° pour que le Parlement puisse discuter avant la fin de la session parlementaire de la proposition de loi n° 1011 tendant à la liquidation des bidonvilles et au relogement décent des travailleurs immigrés.

Bois et forêts.

11523. — 15 avril 1970. — M. Virgile Barel appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la recrudescence des incendies de forêts dans le Sud-Est de la France. Ces incendies ont sévi en hiver, ils sévissent au printemps et sévissent encore davantage en été si des mesures de sauvegarde des personnes et des biens ne sont pas prises. Les causes de ces sinistres sont multiples : accident, négligence, malveillance ou préméditation criminelle. Il importe que toutes les précautions soient prises pour lutter efficacement contre ces incendies et les prévenir. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour adapter les moyens en hommes et en matériels à l'ampleur de la lutte à engager.

Aérodromes.

11524. — 15 avril 1970. — Mme Troisier demande à M. le ministre de l'équipement et du logement, d'une part, quelles mesures il compte prendre dans le cadre de l'aménagement de l'aéroport de Paris-Nord pour assurer le logement des dizaines de milliers de travailleurs qui exerceront leur activité professionnelle sur le nouvel aérodrome et, d'autre part, quelles dispositions sont dès à présent arrêtées pour doter toute une région déjà gravement déficiente des moyens de communication et de transports qui en dépit de la présence de l'autoroute A1 se révéleront à très brève échéance insuffisants. Elle demande enfin s'il peut lui fournir toutes précisions sur les projets destinés à assurer le relogement de nombreuses populations qui se trouveront directement affectées par les nuisances.

Contrôle des changes.

11525. — 15 avril 1970. — M. Stehlin demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'est pas envisagé de procéder prochainement à une augmentation de l'allocation de devises accordées aux Français qui se rendent à l'étranger.

T. V. A.

11526. — 15 avril 1970. — M. Boscardy-Monsservin expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation particulière des commissionnaires ducroires au regard de la T. V. A. lorsque, par suite de la défaillance de leurs clients, ils sont appelés à indemniser le fournisseur. Le fournisseur a acquitté la T. V. A. sur la totalité de la facture au client. Le commissionnaire ducroire a acquitté la T. V. A. uniquement sur le montant de sa commission et il considère que sa garantie ne couvre que le prix de la marchandise hors taxe, sa commission n'étant calculée que sur le montant hors taxe des factures. Se référant à l'instruction administrative du 4 septembre 1961 sur le régime fiscal applicable à une indemnité versée en vertu d'un contrat d'assurance-crédit, il estime qu'agissant au même titre qu'un assureur, la T. V. A. afférente à une créance impayée peut être récupérée par le fournisseur, même si ce dernier obtient le remboursement de ladite créance par un commissionnaire ducroire. Il lui demande donc : 1° si l'on doit assimiler la garantie donnée par un commissionnaire ducroire aux contrats dits « d'assurance-crédit » des sociétés d'assurances spécialisées et considérer que, aussi bien les créanciers que les commissionnaires ducroires sont soumis aux dispositions de l'instruction n° 93-111-02 du 4 septembre 1961 (B.O.C.I. du 4 septembre 1961, n° 35) fixant la doctrine administrative en matière de taxe sur la valeur ajoutée au regard des indemnités d'assurances-crédit ; 2° si, dans la négative, s'agissant d'un impayé entraînant la restitution de la T. V. A., le fournisseur qui a été dédommagé du seul prix H.T. de la marchandise par le commissionnaire ducroire peut obtenir le remboursement de la T. V. A.

Routes.

11527. — 15 avril 1970. — M. Pelzerat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur l'état de dégradation exceptionnelle dans lequel se trouvent les routes de la région Rhône-Alpes par suite des circonstances atmosphériques très sévères de l'hiver qui s'achève et de l'absence, à peu près totale, des crédits affectés à l'entretien et aux grosses réparations. Il souligne le fait que les crédits — déjà très réduits — prévus au budget, ont été utilisés pour la mise « hors gel » d'itinéraires qui sont certes prioritaires, mais dont le renforcement devrait être financé par le fonds spécial d'investissement routier, puisqu'il s'agit d'un véritable investissement. Il lui demande si, pour remédier à cette situation profondément regrettable, le Gouvernement n'envisage pas le déblocage rapide des crédits d'entretien et de grosses réparations inscrits au fonds d'action conjoncturelle, ces crédits devant être répartis de telle manière que les directions régionales et départementales de l'équipement puissent jouer le rôle qui est le leur, en entretenant convenablement les chaussées et en mettant celles-ci en l'état de supporter le trafic sans gêne ni danger, lesdites directions devant pouvoir choisir les solutions techniques puisqu'elles connaissent à fond toutes les données techniques et économiques des problèmes auxquels elles sont confrontées.

Autoroutes.

11528. — 15 avril 1970. — M. Cormier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur le coût excessif des péages prélevés par les sociétés fermières sur les usagers des autoroutes. Pour les transporteurs routiers de marchandises qui effectuent de longs trajets plusieurs fois par semaine le prix du péage arrive presque à atteindre le prix du gas-oil consommé. Si l'on constate qu'en Allemagne fédérale les autoroutes sont gratuites et si l'on tient compte du prix élevé du gas-oil en France, on en déduit que de telles charges arrivent à grever considérablement le coût des transports et ont une incidence importante sur le prix des marchandises transportées, notamment des denrées alimentaires. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation regrettable et permettre de réaliser la parité du coût des transports entre la France et l'Allemagne fédérale.

Impôts.

11529. — 15 avril 1970. — M. Chauvet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les limites du plafond de chiffre d'affaires au-delà desquelles un contribuable ne peut plus bénéficier d'un forfait tant au point de vue impôt sur le revenu que des taxes sur le chiffre d'affaires, sont, depuis 1965 : 500.000 francs annuel pour les affaires de ventes et de travaux immobiliers ; 125.000 francs pour les prestations de services. Il signale : 1° que depuis le dernier relèvement, par le double fait de l'expansion économique

et de la hausse des prix, les recettes des entreprises ont sensiblement augmenté, et un nombre croissant de petits contribuables passe sous le régime du « réel » ; 2° que cependant, la tenue d'une comptabilité complète leur pose un grave problème d'organisation pour lequel ils ne sont nullement préparés, alors que le régime du forfait convient beaucoup mieux, tant aux redevables qu'à l'administration ; certains commerçants et entrepreneurs sont même enclins à ralentir leur activité plutôt que de s'exposer aux obligations d'une comptabilité complète. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de relever les plafonds ci-dessus respectivement à 700.000 francs et à 175.000 francs, dès le 1^{er} janvier 1969, une telle mesure étant susceptible de rendre un grand service à de nombreux contribuables, sans que le Trésor et les services fiscaux aient à en souffrir et de constituer dans la conjoncture actuelle un apaisement intéressant.

Service national.

11530. — 15 avril 1970. — **M. Durieux** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** s'il a l'intention de déposer prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à la réduction de la durée légale du service militaire à douze mois.

Assurances sociales agricoles.

11531. — 15 avril 1970. — **M. Haurat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées par certains assujettis obligatoires au régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles qui ont dû, lorsqu'ils bénéficiaient d'une retraite d'un régime commercial ou artisanal, être inscrits d'office au régime de l'assurance maladie des non-sala-

riés, à partir du 1^{er} avril 1969. Ces personnes ont réglé l'intégralité de leur cotisation de l'année 1969 à l'assurance maladie des agriculteurs et il leur est également réclamé l'intégralité de la cotisation 1969 à l'assurance maladie des non-salariés des professions non agricoles. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que ces personnes âgées puissent obtenir un remboursement proportionnel de la cotisation A. M. E. X. A.

Rectificatifs.

I. — *Débats Assemblée nationale au Journal officiel du 28 mars 1970.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 722, 1^{re} colonne, 7^e ligne de la réponse de **M. le ministre de l'équipement et du logement** à la question n° 10190 de **M. Jacques Barrot**, au lieu de : « Il est certain que ces retards... », lire : « Il est certain que des retards... ».

II. — *Au compte rendu intégral de la séance du 3 avril 1970. (Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 4 avril 1970.)*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 800, 1^{re} et 2^e colonne, 6^e ligne de la réponse de **M. le ministre de l'équipement et du logement** à la question n° 9489 de **M. Tomasini**, au lieu de : « ... qui n'a guère jusqu'ici été exploité... », lire : « ... qui n'a guère jusqu'ici été exploré... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 15 avril 1970.

1^{re} séance : page 1045. — 2^e séance : page 1067

